



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES COMMUNES DE CRUSEILLES, COPPONEX ET VOVRAY-EN- BORNES

(Haute-Savoie)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 janvier 2025.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) pour les exercices 2019 et suivants, en veillant à prendre en considération, autant que possible, les données les plus récentes.

Le présent contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, inscrite au programme 2024 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Les compétences en matière scolaire et périscolaire sur le territoire de la communauté de communes de Cruseilles (CCPC) sont réparties entre l'intercommunalité et les communes membres. Conformément à l'article L. 243-11 du code des juridictions financières¹, ce rapport concerne donc la communauté de communes du Pays de Cruseilles ainsi qu'un échantillon de trois communes (Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes), pour les exercices 2019 et suivants (autant que possible, avec les données les plus récentes).

Le contrôle a été engagé :

- pour la CCPC, par lettres du 10 avril 2024, adressées à M. Xavier Brand, président en fonctions, ainsi qu'à M. Jean-Michel Combet, son prédécesseur ;
- pour la commune de Cruseilles, par lettres du 16 avril 2024, adressée à Mme Sylvie Mermillod, maire depuis 2020, ainsi qu'à M. Daniel Bouchet, ancien ordonnateur ;
- pour la commune de Copponex, par lettre du 16 avril 2024 adressée à M. Julian Martinez, maire en fonctions ;
- pour la commune de Vovray-en-Bornes, par lettre du 16 avril 2024 adressée à M. Xavier Brand, maire en fonctions.

Les entretiens de fin de contrôle prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières ont eu lieu :

- pour la CCPC le 11 septembre 2024 avec M. Brand et le 20 septembre 2024 avec M. Combet ;
- pour la commune de Cruseilles, le 11 septembre 2024 avec Mme Sylvie Mermillod, et le 13 septembre 2024 avec M. Bouchet ;
- pour la commune de Copponex le 11 septembre 2024, avec M. Martinez ;
- pour la commune de Vovray-en-Bornes le 11 septembre 2024, avec M. Brand.

Au vu des réponses reçues, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, dans sa séance du 23 janvier 2025.

¹ « La chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle ».

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SYNTHÈSE | 6 |
| RECOMMANDATIONS | 9 |
| 1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE..... | 10 |
| 2 UNE INTERCOMMUNALITÉ ANCRÉE SUR UN TERRITOIRE TRÈS ATTRACTIF..... | 10 |
| 2.1 Une intercommunalité ancienne aux compétences étendues | 10 |
| 2.2 Une situation socio-économique très favorable mais contrastée..... | 13 |
| 2.3 Une pression démographique soutenue | 14 |
| 2.4 Une démographie scolaire en forte hausse | 15 |
| 2.4.1 L'évolution des effectifs..... | 15 |
| 2.4.2 Les ouvertures de classes | 16 |
| 3 UNE GOUVERNANCE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE SCOLAIRE PARTAGÉE ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET SES COMMUNES MEMBRES | 18 |
| 3.1 La répartition des compétences en matière scolaire et périscolaire | 18 |
| 3.2 La nécessaire coordination entre l'EPCI et les communes membres..... | 19 |
| 3.3 La coordination avec les écoles..... | 19 |
| 3.4 La place des parents d'élèves | 20 |
| 4 LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES | 21 |
| 4.1 Les capacités d'accueil..... | 21 |
| 4.1.1 Les établissements scolaires du territoire..... | 21 |
| 4.1.2 La sectorisation scolaire | 22 |
| 4.2 Les bâtiments scolaires..... | 23 |
| 4.2.1 La stratégie de la CCPC | 23 |
| 4.2.2 L'état, l'entretien et la sécurité du bâti..... | 24 |
| 4.2.3 La mise en accessibilité et en sécurité des écoles | 25 |
| 4.2.4 L'entretien des locaux | 26 |
| 4.2.5 L'accès aux équipements sportifs | 27 |
| 4.2.6 La propriété des écoles | 27 |
| 5 LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT | 28 |
| 5.1 Les conditions d'enseignement dans les classes | 28 |
| 5.1.1 Le nombre d'élèves par classe | 28 |
| 5.1.2 Les moyens humains | 29 |
| 5.1.3 Le soutien aux activités artistiques et sportives | 31 |
| 5.2 Les fournitures et équipements scolaires..... | 33 |
| 5.2.1 Fournitures scolaires | 33 |
| 5.2.2 Matériel et mobilier..... | 34 |
| 5.2.3 Matériel informatique..... | 34 |
| 5.3 Le financement de l'école privée | 35 |

| | |
|--|-----------|
| 5.4 L'accueil des élèves à besoins particuliers..... | 36 |
| 6 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES | 37 |
| 6.1 Les modalités de gestion des services publics périscolaires | 37 |
| 6.1.1 Un mouvement de municipalisation récent..... | 37 |
| 6.1.2 Des procédures de marchés publics à sécuriser à Vovray-en- Bornes / Le Sappey et à Copponex | 38 |
| 6.1.3 Une gestion de la restauration scolaire en transition à Cruseilles | 39 |
| 6.2 L'offre de services aux usagers | 41 |
| 6.2.1 Les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation hétérogènes..... | 41 |
| 6.2.2 Des horaires d'accueil étendus | 41 |
| 6.2.3 Des limites capacitaires non-atteintes mais en tension | 42 |
| 6.2.4 Les lieux d'accueil | 42 |
| 6.2.5 Les choix des menus et les activités proposées sur les temps périscolaires..... | 43 |
| 6.3 Les moyens humains affectés aux fonctions périscolaires | 45 |
| 6.3.1 Le recrutement..... | 46 |
| 6.3.2 Des absences aux conséquences lourdes | 48 |
| 6.4 Les politiques tarifaires | 48 |
| 6.5 La contractualisation avec les services de l'État..... | 49 |
| 6.5.1 Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) | 49 |
| 6.5.2 La contractualisation avec la caisse d'allocations familiales | 50 |
| 7 LE COÛT DE LA POLITIQUE SCOLAIRE DU TERRITOIRE | 51 |
| 7.1 Le coût net pour la CCPC..... | 51 |
| 7.1.1 Le coût de fonctionnement..... | 51 |
| 7.1.2 Les coûts d'investissement..... | 53 |
| 7.2 Le coût net pour les communes | 56 |
| 7.2.1 Le coût net de fonctionnement | 56 |
| 7.2.2 Le coût d'investissement..... | 60 |
| 7.3 Le coût de fonctionnement consolidé de la politique scolaire et périscolaire | 60 |
| 8 LA CAPACITÉ DE LA CCPC À PORTER LA CHARGE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE SCOLAIRE..... | 62 |
| 8.1 L'évolution des charges et des produits | 62 |
| 8.2 De l'excédent brut de fonctionnement à la capacité d'autofinancement..... | 63 |
| 8.3 Le financement de l'investissement | 64 |
| 8.4 La dette et le ratio de désendettement du budget principal | 64 |
| ANNEXES | 66 |
| Annexe n° 1. Évolution des charges et des produits | 67 |
| Annexe n° 2. Restauration scolaire et loi EGALIM..... | 68 |
| Annexe n° 3. Distinction entre accueil périscolaire et garderie périscolaire | 69 |

| | |
|---|----|
| Annexe n° 4. Effectifs physiques des services périscolaires par filière et type de recrutement..... | 70 |
| Annexe n° 5. Les politiques de tarification | 71 |
| Annexe n° 6. Coût de la politique scolaire..... | 73 |

SYNTHÈSE

Les contrôles de la communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC), des communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes, s'inscrivent dans le cadre d'une enquête régionale sur la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques.

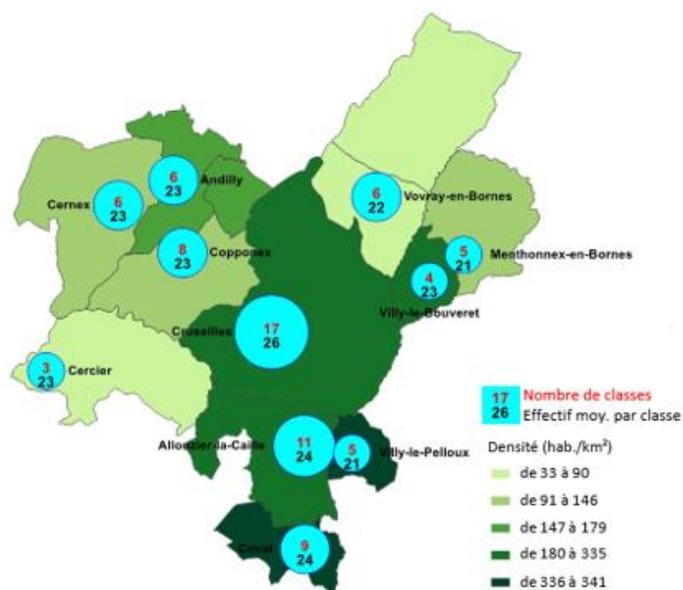
1 – Une compétence en matière scolaire partagée entre les communes et l'intercommunalité, sur un territoire marqué par une forte pression démographique

Située entre deux aires d'attraction économique, la métropole du Grand Genève et l'agglomération d'Annecy, le territoire de la CCPC connaît une pression démographique soutenue (+ 10 % sur la période 2019 / 2024). Sa situation socio-économique est très favorable, cachant toutefois de fortes disparités dans un département où le coût de la vie est élevé.

La gouvernance de la politique scolaire est partagée entre la communauté de communes et les communes membres. La CCPC est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires. Les communes sont chargées des services périscolaires et de la cantine. Cette répartition nécessite une coordination soutenue entre les différents acteurs, tant dans le fonctionnement quotidien que pour la gestion des travaux dans des locaux qui se situent souvent dans la même enceinte.

La CCPC dispose de 12 écoles primaires, réparties dans 14 bâtiments et 11 communes. Il existe deux regroupements pédagogiques intercommunaux, un concentré et un dispersé. Entre 2019 et 2023, le nombre d'élèves scolarisés en primaire est en forte augmentation (+ 6,7 %), en lien avec l'évolution de la population, ce qui s'est traduit par l'ouverture de 13 classes supplémentaires.

Carte n° 1 : Taille et répartition des écoles sur le territoire



Source : CRC

2- Une compétence en matière scolaire prioritaire pour la CCPC

La politique scolaire est une compétence prioritaire pour la CCPC qui y a consacré environ 30 % de ses dépenses d'équipement sur la période 2019-2024. Au cours des dix dernières années, cinq agrandissements d'écoles ont été réalisés. Quatre projets sont en cours et des besoins d'agrandissement sont pressentis dans cinq autres écoles.

La CCPC ne dispose pas d'un état des lieux exhaustif de la situation des bâtiments scolaires (en termes de besoins de rénovation, de sécurité ou d'accessibilité), ni d'un outil de gestion de son patrimoine. Elle considère toutefois que les principaux problèmes de vétusté ont été résolus si l'on intègre les projets en cours. L'enjeu majeur est désormais celui de la rénovation énergétique.

Les établissements scolaires du territoire ont accès à trois équipements sportifs de la CCPC, au domaine de ski nordique des Glières et au centre internautique de Saint-Jorioz. La communauté de communes finance le transport pour s'y rendre. Certaines écoles peuvent également disposer d'équipements communaux.

L'intercommunalité a développé une politique généreuse de soutien au fonctionnement des écoles.

Elle met ainsi à disposition une ATSEM par classe de maternelle de la petite à la grande section, y compris dans les classes doubles maternelle / CP, ce qui représentait 30 classes à la rentrée 2023. Deux ATSEM supplémentaires ont en outre vocation à pourvoir aux remplacements.

Elle propose un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) renouvelé à la rentrée 2022. Au niveau du sport elle organise des cursus au titre du « savoir nager », du « savoir rouler à vélo » et de l'initiation à l'escalade. Elle finance également diverses sorties scolaires à caractère sportif ou éducatif.

En matière de fournitures collectives, elle attribue un budget de l'ordre de 63 € par élève et de près de 14 € pour les équipements scolaires, sans toutefois avoir conclu de marché avec un prestataire, ce qui est contraire au code de la commande publique. L'enveloppe annuelle pour l'équipement informatique est de 32 000 €.

3 – Une compétence en matière périscolaire qui mériterait d'être mutualisée

L'accueil périscolaire du matin et du soir et la restauration scolaire connaissent un mouvement récent de municipalisation. En septembre 2023, trois communes conservaient une gestion associative de tout ou partie de ces services.

Tous les élèves scolarisés sur le territoire de la CCPC ont accès à une offre périscolaire comportant un accueil le matin et le soir et une offre de restauration. Des différences subsistent néanmoins en matière de tarification, d'horaires et de forme juridique.

Les communes sont confrontées à de multiples problématiques juridiques et organisationnelles : respect du droit de la commande publique pour les marchés de restauration, recrutement des agents chargés de l'animation, recours aux familles pour assurer la surveillance sur les temps méridiens ou impact des absences des agents.

La gestion de ces services offre aux communes des gisements de mutualisation de moyens et de savoir-faire entre communes qui mériteraient d'être exploités, avec ou sans portage de la CCPC.

4 – Le coût de la compétence en matière scolaire en hausse

Sur la période 2021-2023, le coût de fonctionnement de cette compétence pour la CCPC s'est élevé en moyenne à 1 154 € par élève et pour les communes membres de l'intercommunalité à 286 € pour le périscolaire et la cantine, soit un coût total moyen par élève de 1 440 €.

| | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution 2021-2023 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement : scolaire</i> | 2 160 841 | 2 215 984 | 2 457 926 | 13,7 % |
| <i>Recettes réelles de fonctionnement : scolaire</i> | 93 140 | 81 972 | 149 689 | 60,7 % |
| <i>Dépenses nettes</i> | 2 067 701 | 2 134 012 | 2 308 237 | 11,6 % |
| <i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N</i> | 1857 | 1891 | 1892 | 1,9 % |
| <i>Coût net moyen par élève (scolaire)</i> | 1 113 | 1 129 | 1 220 | 9,6 % |
| <i>Coût net moyen sur la période (scolaire)</i> | 1 154 | | | |
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement : périscolaire</i> | 2 005 228 | 2 180 578 | 2 355 503 | 17,5 % |
| <i>Recettes réelles de fonctionnement : périscolaire</i> | 1 452 798 | 1 590 490 | 1 838 169 | 26,5 % |
| <i>Dépenses nettes</i> | 552 430 | 590 088 | 517 334 | - 6,4 % |
| <i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N</i> | 1 930 | 1 914 | 1 953 | 1,2 % |
| <i>Coût net moyen par élève (périscolaire)</i> | 286 | 308 | 265 | - 7,3 % |
| <i>Coût net moyen sur la période(périscolaire)</i> | 286 | | | |
| <i>Coût total moyen par élève</i> | 1 399 | 1 437 | 1 485 | 6,1 % |
| <i>Coût net moyen sur la période</i> | 1 440 | | | |

Les dépenses d'investissement portées par la CCPC sur la période 2019-2023 ont représenté 26,6 M€, dont 7,7 M€ au titre de la compétence en matière scolaire, soit près de 29 % d'entre elles.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (CCPC) : conclure un marché pour les fournitures scolaires.

Recommandation n° 2. (Commune de Copponex) : conclure des marchés publics pour la fabrication et la livraison des repas destinés à la restauration scolaire.

Recommandation n° 3. (Commune de Copponex) : inscrire dans les contrats de restauration scolaire les obligations issues de la loi EGALIM et veiller à leur mise en œuvre effective.

Recommandation n° 4. (CCPC) : mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Le présent contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, inscrite au programme 2024 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le territoire de la communauté de communes de Cruseilles (CCPC), les compétences en matière scolaire et périscolaire sont réparties entre l'intercommunalité et ses 13 communes membres. Le présent rapport concerne la communauté de communes du Pays de Cruseilles ainsi qu'un échantillon de trois communes : Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes. Cruseilles est en effet la commune la plus importante, Copponex accueille un groupe scolaire de taille intermédiaire et Vovray-en-Bornes est constituée en regroupement pédagogique intercommunal.

L'enquête concerne les moyens mis en œuvre par les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'accueil des élèves de primaire dans les écoles publiques, et sur les conditions de réalisation des activités pédagogiques. Elle porte également sur les politiques nationales sur le territoire, en termes de remplacements des enseignants absents et de stratégie d'ouverture ou de fermeture de classes, ainsi que sur la place des parents d'élèves dans le processus éducatif.

2 UNE INTERCOMMUNALITÉ ANCRÉE SUR UN TERRITOIRE TRÈS ATTRACTIF

2.1 Une intercommunalité ancienne aux compétences étendues

Le Pays de Cruseilles, situé dans le département de la Haute-Savoie, s'étend sur près de 13 000 hectares, au cœur du massif des Bornes, dans un triangle formé par les agglomérations du Genevois, du pays Rochois et d'Annecy, à une dizaine de kilomètres au nord du lac d'Annecy et à une vingtaine de kilomètres au sud de Genève.

Carte n° 2 : Situation géographique du Pays de Cruseilles dans le département de la Haute-Savoie



Une intercommunalité très intégrée s’est organisée sur ce territoire depuis plus de 50 ans. Dès 1973, douze communes se sont en effet regroupées au sein d’un district rural² qui s’est vu transférer, outre les attributions qui lui revenaient de plein droit, l’ensemble des compétences des communautés urbaines, dont la compétence en matière scolaire qu’il a exercée de fait et sans distinction sur tout son territoire, bien que ses statuts ne visaient que la « *construction et l’aménagement des locaux scolaires dans les ZAC et l’entretien de ces locaux lorsque la zone s’étend sur plusieurs communes* ». Grâce à un coefficient d’intégration fiscale supérieur³ à 0,9 (source CCPC), il a bénéficié de ressources financières importantes (bonification de la dotation globale de fonctionnement ou subventions) qui lui ont permis d’améliorer le nombre et la qualité de ses équipements, notamment scolaires.

En 2002, la transformation rendue obligatoire du district en communauté de communes s’est traduite par un recul des compétences intercommunales. Le niveau d’intégration fiscale reste toutefois élevé, à près de 0,71 en 2023. La CCPC dispose toujours d’un large champ

² Le district urbain est une ancienne forme de coopération intercommunale créée en 1959. Elle est étendue aux zones rurales par la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales. On les appelle ensuite districts sans distinction.

³ Le coefficient d’intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l’intégration d’un EPCI à fiscalité propre par le rapport entre la fiscalité qu’il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, à fiscalité propre ou non. Il constitue un indicateur de la part de des compétences exercées au niveau du groupement. Plus ce coefficient est proche de « 1 », plus l’intercommunalité exerce de compétences.

d'intervention. Outre ses compétences obligatoires⁴, elle exerce de nombreuses compétences supplémentaires : protection de l'environnement, logement et cadre de vie, voirie communautaire, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, contingent et moyens pour les services d'incendie et de secours, bâtiments affectés à des services publics intercommunaux, autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial.

La CCPC compte 13 communes réparties sur quatre bassins de vie :

- Bornes : Menthonnex-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Le Sappey ;
- Rive Gauche : Allonzier-la-Caille, Cercier, Cuvat, Villy-le-Pelloux ;
- Val des Usses : Andilly, Cernex, Copponex, Saint-Blaise ;
- Bourg-centre : Cruseilles.

Carte n° 3 : Territoire du Pays de Cruseilles



Source : Site internet de la CCPC

⁴ Aménagement de l'espace, développement économique, aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs, collecte et traitement des déchets ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI), eau et assainissement.

Le projet de territoire 2020-2030 de la CCPC recense quatre enjeux majeurs : « remettre à niveau les services et en proposer de nouveaux pour une population plus exigeante qu'auparavant », « gérer les forts impacts sur l'environnement en maîtrisant le développement du territoire », « prévenir les difficultés pour accueillir les classes moyennes et populaires » et « éviter de devenir un territoire dortoir ».

2.2 Une situation socio-économique très favorable mais contrastée

Le pays de Cruseilles est situé entre deux aires d'attraction économique, la métropole du Grand Genève et l'agglomération d'Annecy, ce qui a contribué à rendre sa situation économique particulièrement favorable⁵, tout en modifiant profondément la sociologie de la population. Les travailleurs frontaliers⁶ représentent près de 25 % de la population, ce qui permet au territoire de bénéficier de ressources importantes au titre de la compensation financière genevoise (CFG)⁷.

Tableau n° 1 : Travailleurs frontaliers

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évol. 19/23 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|-------|----------------|
| Total | 3 547 | 3 660 | 3 638 | 3 729 | 3 850 | 4 153 | 8,5 % |
| % de la population du territoire | 22,7 % | 22,8 % | 22,1 % | 22,3 % | 22,5 % | 24 % | |
| CFG perçue en milliers d'euros sur le territoire de la CCPC⁸ | 5 236 | 5 640 | 5 618 | 5 701 | 5 862 | NC | 12 % |

Source : CCPC – rapports d'orientations budgétaires 2023 et 2024.

La médiane du revenu disponible est l'une des plus élevée de France, à 37 740 € (contre 28 120 € dans le département et 23 080 € pour la France métropolitaine). Ces chiffres cachent toutefois de fortes disparités, l'écart entre le 1^{er} et le 9^{ème} décile étant de 4,4. Le taux de pauvreté est de 5,3 % (contre 9,5 % pour le département et 14,9 % pour la France métropolitaine). Le taux de chômage est faible, de 7,5 % (contre 9,1 % dans le département et 12,3 % en France

⁵ Données INSEE 2020.

⁶ 4 % des travailleurs frontaliers de la Haute-Savoie sont installés sur le territoire de la CCPC.

⁷ En 1973, la Suisse et la France ont signé un accord instaurant une compensation financière versée chaque année par le canton de Genève (CFG) à la France, en raison des charges publiques que les communes riveraines supportent pour les habitants travaillant à Genève. Elle s'élève à 3,5 % de la masse salariale brute des personnes domiciliées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, quelle que soit leur nationalité. L'enveloppe, gérée par les départements est destinée à financer des projets structurants sur le territoire frontalier portés par lui-même ou par le bloc communal, en matière de mobilité, d'éducation, de culture et de sport.

⁸ Détail par collectivité (CCPC et communes) en annexe n° 2.

métropolitaine). Toutefois, les familles aux revenus modestes connaissent des difficultés financières, dans un département où le coût de la vie est élevé.

Les cadres sont surreprésentés et en augmentation. Le commerce, les transports et les services représentent 57,6 % des établissements, l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale près de 14 % et la part des agriculteurs, bien qu'en baisse, reste élevée, à 7,3 %.

En 2020, le nombre de logements était de 7 780, dont 87,6 % de résidences principales et 6 % de résidences secondaires (contre 23,7 % pour ces dernières à l'échelle du département).

2.3 Une pression démographique soutenue

Selon les données de l'INSEE, entre 2009 et 2014 la variation annuelle moyenne de la population a atteint 3,4 % ; entre 2014 et 2020, elle a été de 2,2 %, très supérieure à celle du département (1,1 %) ou de la France métropolitaine (0,3 %). Sur la période contrôlée (2019 à 2024), la population a augmenté de plus de 10 %. La densité de population, qui est de 141,4 habitants par km² est très inférieure à celle du département (190,3) mais plus élevée que la moyenne nationale (120).

Tableau n° 2 : Population de la CCPC

| <i>Communes</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évol. 19/24 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>Allonzier-la-Caille</i> | 2 071 | 2 099 | 2 206 | 2 221 | 2 219 | 2 213 | 6,9 % |
| <i>Andilly</i> | 888 | 919 | 944 | 971 | 999 | 1 014 | 14,2 % |
| <i>Cercier</i> | 679 | 689 | 700 | 707 | 723 | 736 | 8,4 % |
| <i>Cernex</i> | 1 003 | 1 026 | 1 049 | 1 072 | 1 128 | 1 154 | 15,1 % |
| <i>Copponex</i> | 1 158 | 1 176 | 1 197 | 1 217 | 1 266 | 1 292 | 11,6 % |
| <i>Cruseilles</i> | 4 631 | 4 722 | 4 811 | 4 817 | 4 981 | 5 041 | 8,9 % |
| <i>Cuvat</i> | 1 347 | 1 439 | 1 542 | 1 595 | 1 641 | 1 645 | 22,1 % |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | 1 094 | 1 095 | 1 088 | 1 102 | 1 117 | 1 128 | 3,1 % |
| <i>Saint-Blaise</i> | 354 | 362 | 363 | 363 | 370 | 385 | 8,8 % |
| <i>Le Sappey</i> | 414 | 419 | 429 | 442 | 454 | 455 | 9,9 % |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | 619 | 614 | 608 | 611 | 625 | 640 | 3,4 % |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | 934 | 953 | 979 | 1 005 | 1 011 | 1 012 | 8,4 % |
| <i>Vovray-en-Bornes</i> | 467 | 534 | 551 | 566 | 562 | 563 | 20,6 % |
| Total | 15 659 | 16 047 | 16 467 | 16 689 | 17 096 | 17 278 | 10,3 % |

Source : rapports d'orientations budgétaires 2023 et 2024.

La population du territoire est en moyenne plus jeune que dans le département de la Haute-Savoie et qu'en France métropolitaine et la part des plus de 60 ans y est moins importante.

Tableau n° 3 : Population par tranches d'âges

| | CCPC | Département 74 | France |
|----------------|--------|----------------|--------|
| 0 / 14 ans | 21,9 % | 19 % | 17,8 % |
| 15 / 29 ans | 16,4 % | 16,6 % | 17,5 % |
| 30 / 44 ans | 25 % | 21,5 % | 18,6 % |
| 45 / 59 ans | 20,2 % | 20,5 % | 19,8 % |
| 60 / 74 ans | 11,7 % | 14,7 % | 16,9 % |
| 75 ans et plus | 4,8 % | 7,8 % | 9,5 % |

Source : INSEE.

La CCPC considère que l'augmentation de sa population devrait ralentir dans les prochaines années. Les documents d'urbanisme communaux ont en effet été modifiés pour réduire les surfaces constructibles, compte-tenu notamment des capacités du territoire en termes de ressources en eau, d'assainissement ou de services à la population, au premier rang desquels se trouvent les écoles ou les transports.

2.4 Une démographie scolaire en forte hausse

2.4.1 L'évolution des effectifs

Tableau n° 4 : Nombre d'élèves

| Commune | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol. en nb élèves | Évol. 19/23 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
| Allonzier la Caille | 220 | 232 | 231 | 244 | 265 | + 45 | 20,5 % |
| Andilly | 146 | 139 | 143 | 145 | 140 | - 6 | - 4,1 % |
| Cercier | 55 | 58 | 66 | 67 | 69 | + 14 | 25,5 % |
| Cernex | 129 | 138 | 144 | 139 | 139 | + 10 | 7,8 % |
| Copponex | 177 | 178 | 191 | 201 | 186 | + 9 | 5 % |
| Cruseilles | 402 | 420 | 422 | 413 | 446 | + 44 | 10,9 % |
| Cuvat | 223 | 216 | 227 | 225 | 216 | - 7 | - 3,1 % |
| Menthonnex-en-Bornes | 97 | 129 | 114 | 120 | 103 | + 6 | 6,2 % |
| Villy-le-Bouveret | 113 | 107 | 103 | 99 | 91 | - 22 | - 19,5 % |
| Villy-le-Pelloux | 111 | 113 | 103 | 113 | 104 | - 7 | - 6,3 % |
| Vovray-en-Bornes | 101 | 109 | 113 | 125 | 134 | + 33 | 32,7 % |
| Total | 1 774 | 1 839 | 1 857 | 1 891 | 1 893 | + 119 | 6,7 % |

Source : CCPC.

L'augmentation des effectifs scolaires au cours de la période contrôlée a atteint 6,7 %. La CCPC a ainsi accueilli 119 enfants supplémentaires, avec des variations positives ou négatives selon les communes (de + 44 à - 22 élèves).

Alors que la communauté de communes devrait s'assurer du respect de l'obligation scolaire, elle s'appuie uniquement sur les demandes d'inscription émanant des familles sans effectuer de recherches complémentaires, ce que la chambre l'invite à faire.

Cette obligation résulte en effet de l'article L. 131-1 du code de l'éducation. Dans le cadre de sa mise en œuvre, conformément à l'article L. 131-6 du même code, le maire dresse - chaque année, à la rentrée scolaire - la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Conformément à l'article L. 131-5-2 du code de l'éducation, et ce, depuis la rentrée scolaire 2022, une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire associe les services de l'État compétents, les services municipaux et les EPCI intéressés, le conseil départemental, l'organisme chargé du versement des prestations familiales et le procureur de la République. Le décret du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPC a précisé que lors de la prochaine rentrée scolaire il se rapprochera des mairies pour obtenir la liste des enfants domiciliés dans leur commune. Un contact sera établi également avec la caisse d'allocations familiales (CAF) afin d'obtenir la liste des enfants du territoire en âge d'être inscrits à l'école maternelle. Par comparaison des différentes listes, l'EPCI pourra ainsi s'assurer du respect de l'obligation scolaire.

2.4.2 Les ouvertures de classes

Les ouvertures et fermetures de classes sont décidées chaque année avant la rentrée des classes par l'éducation nationale, en lien avec la CCPC.

Afin de mieux anticiper ses besoins, dans un contexte d'évolution rapide de sa population, la CCPC a missionné, en 2014, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie. Un diagnostic fonctionnel de l'ensemble des équipements scolaires du territoire, ainsi qu'une analyse de l'évolution de la démographie et des effectifs scolaires, réalisée à partir des documents de planification et des projets d'urbanisation à court terme dans chacune des communes du territoire, lui ont été demandés. Une mise à jour de cette étude a été effectuée en 2017. En décembre 2018, sur la base de ces travaux, la CCPC a présenté au bureau son programme d'investissement scolaires élaboré prioritairement à partir des besoins de créations de classes estimés à 22 entre 2018 et 2030.

Tableau n° 5 : Nombre de classes à ouvrir et ouvertes entre 2018 et 2030

| | À créer | 19/20 | 20/21 | 21/22 | 22/23 | 23/24 | Total |
|----------------------------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Allonzier-la-Caille</i> | 5 | | 1 E | | | 1 E | 2 |
| <i>Andilly</i> | 1 | 1 E | | | | | 1 |
| <i>Cercier</i> | 1 | 1 E | | | | | 1 |
| <i>Cernex</i> | 1 | | | 1 E | | | 1 |
| <i>Copponex</i> | 2 | 1 E | | | 1 E | | 2 |
| <i>Cruseilles</i> | 2 | - 1 E | 1 M | | | 1 E | 1 |
| <i>Cuvat</i> | 2 | | | 1 E | | | 1 |
| <i>Vovray-en-Bornes</i> | 3 | 1 E | 1 M | | | 1 E | 3 |

| | À créer | 19/20 | 20/21 | 21/22 | 22/23 | 23/24 | Total |
|---|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| <i>Menthonnex-en-Bornes / Villy-le-B.</i> | 2 | | 1 M | | | | 1 |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | 3 | | | | | | |
| Total | 22 | | | | | | 13 |

Source : CCPC (E = classe élémentaire ; M = classe maternelle)

Entre 2019 et 2024, 14 classes ont été ouvertes et une fermée, traduisant la dynamique démographique du territoire. À la rentrée des classes 2024 / 2025 une classe ouvrira à Cercier et une devrait fermer à Mentonnex-en-Bornes. Selon la CCPC, de nouvelles fermetures pourraient intervenir dans les prochaines années, mais elle n'est pas en mesure de les chiffrer, ni de les situer puisqu'aucune mise à jour des prévisions n'est intervenue depuis 2017, et ce alors que le contexte a évolué, en termes de droits à construire et d'apport de population.

Elle considère qu'elle ne dispose pas de visibilité sur les créations de logements, en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et faute de délivrer les autorisations d'urbanisme qui sont de la compétence des maires. Ces données pourraient toutefois être facilement obtenues auprès des communes membres. La chambre invite donc la CCPC à réaliser une nouvelle analyse prospective de l'évolution de la démographie et des effectifs scolaires. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPC a précisé que des crédits budgétaires seront affectés en 2025 à la mise à jour de l'étude réalisée en 2018 par le CAUE.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes du Pays de Cruseilles est née en 2002 de la transformation d'un district rural créé en 1973, qui disposait déjà de larges compétences, dont celle du scolaire. Grâce à un niveau d'intégration fiscale élevé, elle bénéficie d'importantes ressources.

La situation socio-économique du territoire est très favorable, cachant toutefois de fortes disparités dans un département où le coût de la vie est élevé.

Située entre deux aires d'attraction économique, la métropole du Grand Genève et l'agglomération d'Annecy, la CCPC connaît une pression démographique soutenue (+ 10 % sur la période 2019 / 2024).

Entre 2019 et 2023, le nombre d'élèves scolarisés en primaire est en forte augmentation (+ 6,7 %), en lien avec l'évolution de la population, ce qui s'est traduit par l'ouverture de 13 classes supplémentaires.

3 UNE GOUVERNANCE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE SCOLAIRE PARTAGÉE ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

3.1 La répartition des compétences en matière scolaire et périscolaire

Conformément à ses statuts (arrêté préfectoral du 5 juillet 2021), la CCPC est chargée, au titre de la compétence en matière scolaire, de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (lequel a été défini par une délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023) :

- construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances (les communes conservent la possibilité d'équipements et de fournitures complémentaires) ;
- sorties scolaires pour la piscine et le ski de fond ;
- piscine scolaire des Ébeaux.

Le portage de la compétence en matière scolaire par l'intercommunalité a permis :

- d'assurer l'équité entre toutes les communes en termes de moyens humains et financiers ;
- de disposer de la surface financière et de l'expertise technique de la CCPC pour mener d'importants travaux de rénovation, d'extension ou de reconstruction des écoles avec des standards homogènes ;
- de faciliter la constitution de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Les communes qui accueillent un établissement scolaire (11 sur 13) sont chargées de l'accueil périscolaire et de la cantine selon des modalités définies par chacune d'elles.

Au moment de la constitution de la CCPC, aucune commune membre ne souhaitait reprendre la compétence en matière scolaire. Une partie d'entre elles voulait toutefois conserver la compétence en matière périscolaire, mise en œuvre par le secteur associatif, afin de préserver le lien avec la population. La CCPC ne souhaitait pas l'exercer au regard de sa complexité ainsi que de la diversité des offres de services et des tarifs pratiqués.

À ce jour, le *statu quo* demeure, bien que toutes les communes proposent désormais une offre de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et que l'on observe un mouvement de convergence en termes d'organisation. Alors que la mutualisation de la compétence en matière scolaire permet de disposer de plus de moyens et d'offrir plus d'équité dans la qualité du service public rendu, l'extension de ces avantages à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire n'est pas envisagée.

3.2 La nécessaire coordination entre l'EPCI et les communes membres

La répartition des compétences retenue nécessite une bonne coordination entre la communauté de communes et les communes membres⁹.

En ce qui concerne les bâtiments, les travaux (rénovation, extension, reconstruction) concernent le plus souvent concomitamment les locaux scolaires et périscolaires et sont pilotés par la CCPC qui refacture à chaque commune la quote-part qui la concerne sur la base d'une convention préalable. Des locaux scolaires peuvent être mis à disposition pour des activités périscolaires et associatives, à la condition que cela ne perturbe par le fonctionnement des écoles. Un forfait annuel de mise à disposition est appliqué en fonction de la durée hebdomadaire d'occupation et des périodes d'utilisation.

Concernant la gouvernance, trois élus communautaires ont la responsabilité des affaires scolaires : la vice-présidente responsable de la gestion et de l'occupation des locaux scolaires, des affaires scolaires et de la piscine des Ébeaux, la conseillère déléguée aux affaires scolaires, à la gestion et à l'occupation des locaux scolaires ainsi que le vice-président responsable des bâtiments et du patrimoine. Des commissions scolaires sont organisées une à trois fois par an avec les élus qui en sont membres. Les maires rencontrent les élus communautaires au minimum une fois par mois lors des réunions de bureau où les questions scolaires sont régulièrement abordées.

3.3 La coordination avec les écoles

Deux directions de la CCPC sont concernées par la politique scolaire : la direction des services à la population et la direction des services techniques (pour le pilotage des grands travaux ainsi que pour les travaux en régie ou les demandes d'intervention des entreprises).

La chambre observe que l'organisation de la direction des services à la population est peu lisible) et gagnerait à regrouper, au sein d'un même service, toutes les compétences en matière scolaire, actuellement réparties entre :

- l'assistante administrative et comptable rattachée au directeur, interlocutrice des directeurs d'écoles pour les fournitures, la comptabilité et les dérogations scolaires, qui traite également les factures et le budget des compétences en matière de sport et de petite enfance ;
- la responsable du service scolaire (à mi-temps sur ce poste) qui est chargée de l'animation de l'équipe d'ATSEM, du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et du contrat avec l'entreprise de nettoyage pour tous les bâtiments de la CCPC ;
- la personne chargée du transport scolaire.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPC a précisé qu'un travail sera mené en 2025 afin de regrouper l'ensemble des services affectés au scolaire.

⁹ Projet de territoire 2020 / 2030 : « Une bonne coordination [est] recherchée avec les mairies sur le volet périscolaire, tant en fonctionnement (coordination des lieux et des personnels) qu'en investissement (co-maîtrise d'ouvrage des projets d'agrandissement). »

Malgré la multiplicité des intervenants, les directeurs d'établissements rencontrés (Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes) n'ont pas exprimé de difficulté à repérer les interlocuteurs auprès de qui formuler leurs demandes. Il leur arrive également de solliciter directement les élus, maires et adjointe aux affaires scolaires de la CCPC. Ils considèrent que les liens sont fluides et satisfaisants.

Une réunion a lieu trimestriellement entre la CCPC et les directeurs d'écoles, en présence des personnels chargés des questions scolaires, de l'informatique et des travaux. Les ordres du jour portent généralement sur les effectifs, les ATSEM, les besoins informatiques et techniques, les activités culturelles et sportives ou le ménage. La CCPC est invitée aux conseils d'écoles, elle y est représentée par l'une des deux élues aux affaires scolaires.

Les enseignants et les plus particulièrement les directeurs d'écoles sont en lien continu avec les services communaux du périscolaire afin de garantir la fluidité du parcours des enfants entre le temps scolaire et les temps périscolaire et de cantine.

À Cruseilles, un document interne à l'usage des animateurs et portant sur l'organisation de l'accueil périscolaire permet d'assurer l'articulation entre les temps scolaires et les temps périscolaires, en identifiant l'acteur sous la responsabilité duquel les enfants sont placés (animateurs, enseignants, ATSEM, parents...).

À Copponex, un protocole de transfert de responsabilité a été conclu entre la commune et le directeur de l'école. Il porte notamment sur l'établissement de listes d'élèves (participants aux activités périscolaires, absents, participants aux activités pédagogiques complémentaires) et sur la gestion de la sortie des classes.

À Vovray-en-Bornes, aucune formalisation de cette articulation n'avait été réalisée. Suite au contrôle de la chambre, la commune s'est dotée d'un protocole qui mériterait toutefois d'être daté.

3.4 La place des parents d'élèves

Les représentants élus des parents d'élèves siègent lors des conseils d'école, conformément aux dispositions de l'article L. 111-4 du code de l'éducation. Leurs préoccupations concernent essentiellement le suivi des effectifs, en lien avec la carte scolaire, l'entretien et la sécurité du bâti. L'articulation entre les différents interlocuteurs (école, CCPC, mairie) en fonction des thématiques ne soulève pas de difficulté et les échanges sont réguliers.

Le dynamisme des associations de parents d'élèves pour soutenir financièrement les projets des écoles, notamment les sorties, est rappelé dans les comptes-rendus des conseils d'école. De nombreuses activités sportives requièrent la participation de parents agréés (« savoir nager », « savoir grimper », « savoir glisser »).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gouvernance de la politique scolaire est partagée entre la communauté de communes et ses communes membres. La CCPC est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires. Les communes sont pour leur part chargées des services périscolaires et de la cantine.

Le portage intercommunal de la compétence en matière scolaire, qui a favorisé une équité sur le territoire et la réalisation d'importants travaux de rénovation, extension ou reconstruction de bâtiments scolaires, nécessite une coordination soutenue entre les communes et la CCPC, tant dans le fonctionnement quotidien que pour la gestion des travaux dans des locaux qui se situent souvent dans la même enceinte.

Cette organisation donne globalement satisfaction aux directeurs d'écoles comme aux parents d'élèves rencontrés.

4 LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

4.1 Les capacités d'accueil

4.1.1 Les établissements scolaires du territoire

Le territoire de la CCPC dispose de 12 écoles primaires (maternelles et élémentaires) réparties sur 11 communes et dans 14 bâtiments. Elles sont organisées sous forme d'écoles élémentaires publiques (EPU), d'écoles maternelles publiques (EMPU), d'écoles primaires publiques (EPPU) regroupant sous une seule direction les classes élémentaires et maternelles, ou de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) concentrés (RPI-C sur un seul site) ou dispersés (RPI-D sur plusieurs communes). Il n'y a pas de zone d'éducation prioritaire sur ce territoire.

Tableau n° 6 : Répartition des établissements scolaires sur le territoire de la CCPC (année scolaire 2023 / 2024)

| <i>Communes</i> | <i>Écoles</i> | <i>Nb de classes Maternelles / élémentaires</i> | <i>Nb élèves</i> |
|-----------------------------|--|---|----------------------|
| <i>Allonzier-la-Caille</i> | 1 maternelle / 1 élémentaire | 4 / 7 | 265 |
| <i>Andilly</i> | 1 groupe scolaire | 2 / 4 | 140 |
| <i>Cercier</i> | 1 groupe scolaire | 1 / 2 | 69 |
| <i>Cernex</i> | 1 groupe scolaire | 2 / 4 | 139 |
| <i>Copponex</i> | 1 groupe scolaire | 3 / 5 | 186 |
| <i>Cruseilles</i> | 1 groupe scolaire | 6 / 11 | 446 |
| <i>Cuvat</i> | 1 groupe scolaire | 3,5 / 5,5 ¹ | 216 |
| <i>Le Sappey</i> | | | |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | 1 RPI-D avec Villy-le-Bouveret | 3 / 2 | 103 |
| <i>Saint-Blaise</i> | | | |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | 1 RPI-D avec Menthonnex (élémentaire) | 0 / 4 | 91 |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | 1 maternelle / 1 élémentaire | 2 / 3 | 104 |

| <i>Communes</i> | <i>Écoles</i> | <i>Nb de classes Maternelles / élémentaires</i> | <i>Nb élèves</i> |
|-------------------------|---|---|----------------------|
| <i>Vovray-en-Bornes</i> | 1 groupe scolaire / RPI-C avec Le Sappey | 2,5 / 3,5 ¹ | 134 |
| <i>Total</i> | 12 écoles | 29 + 51 = 80 | 1 893 |

Source : CCPC

1 : classe double grande section de maternelle / CP

On recense une école primaire privée sous contrat d'association avec l'État à Cruseilles (école Saint Maurice). À la rentrée scolaire 2023 / 2024, elle comptait cinq classes, 26 élèves de maternelle et 96 d'élémentaire.

4.1.2 La sectorisation scolaire

L'article L. 212-7 du code de l'éducation prévoit que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement. ».

En l'espèce, la communauté de communes n'a jamais délibéré sur la carte scolaire. Elle indique, sur son site internet, que les enfants de 3 à 10 ans sont scolarisés dans l'établissement correspondant à leur lieu de résidence, sans précision sur les exceptions ci-dessous.

Les communes de Villy-le-Bouveret et Menthonnex-en-Bornes sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal dispersé (RPI-D). Les enfants de maternelle, les CP et quelques CE1 sont scolarisés à l'école de Menthonnex-en-Bornes. L'autre partie des CE1 et le reste des niveaux d'élémentaire sont scolarisés à Villy-le-Bouveret.

Un RPI concentré, situé sur la commune de Vovray-en-Bornes, accueille les enfants de Vovray-en-Bornes et du Sappey.

Selon le secteur géographique, une partie des enfants de la commune de Saint-Blaise relève de l'école d'Andilly et une autre de Cruseilles. L'école d'Andilly accueillera tous les enfants de Saint-Blaise lorsque les travaux de réhabilitation et d'agrandissement seront terminés entre 2026 et 2027, pour former le RPI concentré Andilly-Saint-Blaise.

La politique de dérogation à la carte scolaire est de la responsabilité de la CCPC qui n'a cependant adopté aucune délibération pour en fixer le cadre. Elle est toutefois explicitée sur son site internet. En pratique, elle a évolué sous l'impulsion des vice-présidents aux affaires scolaires. À ce jour, les deux seuls motifs de dérogation retenus sont d'ordre médical (approuvé par le médecin scolaire) ou en vue du regroupement des fratries. Seuls les enfants ayant trois ans révolus dans l'année civile de la rentrée peuvent être inscrits en petite section de maternelle. Les demandes de dérogation pour les enfants du territoire qui veulent rejoindre une école extérieure sont acceptées, mais la CCPC ne prend en charge les frais de scolarité que pour ceux qui intègrent une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) car elle n'en dispose pas. Les demandes émanant de personnes n'habitant pas sur le territoire de la CCPC sont également écartées. Toutefois, les enfants du hameau de Gorgy, situé sur la commune de

Saint-Martin-de-Bellevue, sont rattachés à l'école de Cuvat (une convention en prévoit le financement).

Suite au contrôle de la chambre, le président de la CCPC s'est engagé à soumettre au conseil communautaire une délibération relative à la sectorisation scolaire et aux critères de dérogation, lors de sa séance du 28 janvier 2025.

4.2 Les bâtiments scolaires

4.2.1 La stratégie de la CCPC

La politique scolaire est une compétence prioritaire pour la communauté de communes, (comme avant elle, pour le district), dont l'enjeu majeur est bâtementaire, pour des raisons capacitaires et qualitatives. Au cours de la période 2019-2023, elle y a consacré près de 29 % de ses dépenses d'équipement, représentant 12 % de ses recettes de fonctionnement et 28 % de ses recettes fiscales.

Grâce aux moyens humains dont elle dispose, à sa surface et à ses capacités financières, elle a financé des travaux importants dans les écoles, tant en termes de rénovation que d'extension ou de reconstruction. Au cours des dix dernières années, cinq agrandissements d'écoles ont été réalisés. Quatre projets sont en cours et des besoins d'agrandissement sont pressentis dans cinq autres écoles. La hiérarchisation des travaux a été guidée principalement par les besoins de création de classes tels que définis par le CAUE. Toutefois, lorsque l'école n'est pas assez grande au moment de l'ouverture d'une classe, un préfabriqué ou une mise à disposition de locaux communaux permet de proposer une solution transitoire.

La CCPC a étudié avec le CAUE la possibilité de créer davantage de regroupements pédagogiques intercommunaux. Selon elle, les études ont montré que les agrandissements avaient un coût moins élevé que les reconstructions, d'autant que la CCPC n'étant pas propriétaire des bâtiments et des terrains, toute reconstruction se traduit par leur restitution aux communes sans contrepartie financière. De plus, l'Éducation nationale ne souhaite pas de regroupements aboutissant à des écoles de plus de 15 classes.

Le portage de la compétence en matière scolaire par l'intercommunalité présente également certaines limites. Selon la CCPC, les projets auraient pu être plus simples et moins coûteux. Il existe en effet un risque de surenchère des communes qui ne paient pas les travaux. Ce risque est en partie limité du fait qu'elles ont la compétence en matière périscolaire et que les travaux dans les écoles s'accompagnent, le plus souvent, de travaux à leur charge¹⁰. Par ailleurs, cette répartition conduit à des espaces séparés, peu mutualisés.

¹⁰ À titre d'exemple, la CCPC a engagé l'extension du groupe scolaire d'Andilly-Saint-Blaise. Les communes ont souhaité créer une cantine-garderie sur le site de l'école et les deux ouvrages, juxtaposés, partagent les mêmes accès et le parking. Compte tenu de l'unité du projet, les communes ont transféré la maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour l'exécution et le suivi des travaux conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 17 décembre 2020 prévoit que la CCPC est notamment chargée de recueillir et centraliser les besoins de chacune des parties, d'élaborer le cahier des charges, de choisir le titulaire des marchés, de les signer, les notifier, les exécuter et les

Dans l’hypothèse d’une baisse des effectifs, la CCPC ne considère pas qu’il existe des risques de surcapacité des écoles liés aux nombreux travaux d’agrandissement car les locaux pourraient être réaffectés à des activités scolaires collectives.

4.2.2 L’état, l’entretien et la sécurité du bâti

La communauté de communes ne dispose pas d’un état des lieux exhaustif de la situation des bâtiments scolaires en termes de besoins de rénovation, de sécurité ou d’accessibilité. La connaissance fine de l’état du bâti repose en pratique sur un ou deux agents, ce qui fragilise à la fois le pilotage et l’organisation administrative. Aussi la chambre invite la CCPC à se doter d’un outil de gestion de son patrimoine. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPC a précisé qu’il projetait d’investir dans un logiciel de gestion du patrimoine en 2025.

Selon la CCPC, les principaux problèmes de vétusté ont été résolus (sous réserve des travaux déjà programmés, notamment à Andilly). Il reste toutefois un enjeu important de rénovation énergétique dans la plupart des bâtiments scolaires. Les travaux à réaliser ne sont pas chiffrés mais un conseiller énergie du syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) est chargé de ce travail pour l’ensemble des bâtiments.

Tableau n° 7 : Travaux réalisés ou envisagés dans les établissements scolaires

| Communes | École | Dernières rénovations | Travaux envisagés |
|---------------------|-----------------|--|--|
| Allonzier-la-Caille | Élémentaire | Réhabilitation complète 2009 et 2012 | L’école se compose de deux bâtiments séparés dans une même enceinte. La salle des maîtres et la cour sont petites. |
| Allonzier-la-Caille | Maternelle | Extension et réhabilitation partielle en 2009 | Le bâtiment est ancien et la cour est petite avec des difficultés topographiques. |
| Andilly | Groupe scolaire | Extension de la maternelle en 2012 | Nombreux agrandissements et réaménagements qui ont rendu l’usage difficile avec des pièces en enfilade. Réhabilitation lourde prévue en 2024, y compris énergétique. |
| Cercier | Groupe scolaire | Une ouverture de classe à la rentrée 24 / 25. | Les surfaces sont limitées, un bâtiment modulaire a été ajouté dans la cour, certains aménagements sont temporaires. |
| Cernex | Groupe scolaire | Extension de la maternelle en 2003 | Étude de faisabilité pour l’agrandissement et la réhabilitation énergétique en cours. |
| Copponex | Groupe scolaire | Extension réhabilitation en 2022 | |
| Cruseilles | Élémentaire | Réhabilitation partielle et agrandissement en 2022 | Très mauvaise isolation acoustique et thermique. |
| Cruseilles | Maternelle | Neuve en 2008 | Mauvais système de chauffage et problème de surchauffe en période estivale. |

préfinancer. Le coût global de l’opération a été estimé en 2020 à 3,5 M€ HT. La répartition retenue entre les trois maîtres d’ouvrage est de 58,5 % pour la CCPC, 27,80 % pour la commune d’Andilly et 13,70 % pour la commune de Saint-Blaise. La CCPC ne perçoit aucune rémunération pour cette mission.

| <i>Communes</i> | <i>École</i> | <i>Dernières rénovations</i> | <i>Travaux envisagés</i> |
|-----------------------------|-----------------|--|---|
| <i>Cuvat</i> | Groupe scolaire | Extension en 2023 / 2024 | Problèmes thermiques dans le bâtiment ancien non rénové. |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | Groupe scolaire | Neuve en 2009 | La cour est un peu petite, problème de niveau entre la partie élémentaire et la partie maternelle. |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | Élémentaire | Neuve en 2015 | |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | Élémentaire | 1984/1985 | Bâti ancien, très mal isolé, classes trop petites, cour trop petite et mal configurée. Reconstruction envisagée. |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | Maternelle | Neuve en 2011 | Assistance à maîtrise d'ouvrage en cours en vue d'une reconstruction |
| <i>Vovray-en-Bornes</i> | Groupe scolaire | Programme neuf livré en septembre 2019 | Un bâtiment modulaire a été installé dans la cour pour accueillir la bibliothèque ce qui permettrait une ouverture de classe si besoin. |

Source : CCPC.

Toutes les cours de récréation sont goudronnées et disposent d'un espace couvert (auvent ou préau). Six d'entre elles ont une partie végétalisée accessible aux élèves. Les toilettes sont mixtes seulement en maternelle. Selon la CCPC, leur état est plutôt satisfaisant (deux neuves, deux en très bon état, dix en bon état, et trois dans un état jugé moyen).

Outre les budgets affectés aux grandes opérations, la CCPC vote une enveloppe annuelle de 0,15 M€ pour des travaux d'entretien ponctuels dans les écoles. Une équipe de techniciens peut également intervenir en régie. Les directeurs d'écoles font connaître leurs besoins d'interventions grâce à une plateforme informatisée. Les directeurs rencontrés se sont déclarés satisfaits de ce dispositif comme de la réactivité des services de la CCPC.

4.2.3 La mise en accessibilité et en sécurité des écoles

Les règles d'accessibilité définies par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, s'imposent aux établissements recevant du public (ERP) neufs, existants, ou créés dans un cadre bâti. Les ERP qui n'avaient pas été déclarés accessibles au 31 décembre 2014 devaient obligatoirement s'inscrire dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap), document d'engagement précisant la nature des travaux, le calendrier de réalisation et les moyens financiers pour les rendre accessibles. Son dépôt, obligatoire au 26 septembre 2015, permettait de suspendre, pour la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi de 2005. Depuis le 31 mars 2019 il n'est plus possible de déposer d'Ad'Ap.

La CCPC n'a jamais déposé ce plan en préfecture. Toutes les écoles devraient donc être accessibles. Or, selon les éléments fournis, sur les 14 bâtiments scolaires, quatre ne sont pas aux normes d'accessibilité et une ne l'est que partiellement. En pratique, les besoins d'accessibilité des locaux qui apparaissent lorsqu'un élève doit être accueilli dans un établissement donné sont pris en compte par l'EPCI au cas par cas, afin de trouver des solutions *ad hoc* (installations de rampes d'accès, transferts entre classes, etc.).

En termes de sécurité, les 14 bâtiments scolaires sont équipés de moyens et matériels en fonction de la catégorie du bâtiment. Toutes les écoles possèdent un portail sécurisé et fermé en journée, avec une sonnette, et un visiophone pour huit d'entre elles. Sept écoles disposent d'une alarme anti-intrusion et toutes sont équipées d'alarmes dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)¹¹. Toutes respectent les préconisations des commissions de sécurité et sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie.

La CCPC accompagne les responsables d'établissements dans l'appropriation des systèmes de sécurité. L'Éducation nationale demande aux chefs d'établissement d'effectuer trois exercices d'incendie par an. S'ils le souhaitent, un agent de l'EPCI peut y assister. Les directeurs peuvent également s'adresser aux services techniques pour résoudre un problème technique ou fonctionnel. En revanche, la formation des enseignants aux risques incendie, à l'utilisation du matériel de secours ou aux gestes de premier secours dépend de leur ministère.

La sécurité aux abords des écoles est une compétence communale. En fonction de l'ampleur des travaux, la CCPC peut toutefois participer à la conception et au financement d'une partie des aménagements. Toutes les écoles disposent d'un parking à proximité avec un cheminement sécurisé jusqu'à l'établissement. Dès lors que la CCPC projette la réalisation de travaux importants ou structurants dans une école, une concertation est organisée avec les communes concernées pour modifier et adapter si besoin les abords de l'établissement.

Aucune école n'est équipée de vidéoprotection. La surveillance à l'entrée et la sortie des écoles est à la charge du corps enseignant et éventuellement des ATSEM en maternelle. Plusieurs communes de la CCPC se sont (ou vont) équiper en vidéoprotection les lieux stratégiques de leur territoire, et notamment aux abords des écoles (Villy-le-Bouveret, Menthonnex-en-Bornes, Cruseilles et Villy-le-Pelloux).

Dans le cadre de sa compétence en matière transports scolaires, la CCPC assure la sécurité aux arrêts de bus des transports scolaires (marquages au sol pour signaler l'arrêt de car, panneaux de signalisations aux abords des arrêts, à 150 mètres de part et d'autre).

4.2.4 L'entretien des locaux

L'entretien des écoles est effectué par un prestataire dans le cadre d'un marché attribué en 2023 (société STEAM Multiservices, titulaire depuis 2014).

Lors de la dernière consultation, seules deux entreprises ont répondu. Le nombre important de sites distants les uns des autres, le grand nombre de salariés intervenant au même moment pour une courte durée ou les difficultés de recrutement sont considérés comme pénalisants.

La qualité de la prestation fournie ne donne pas entière satisfaction. Bien que des réunions, au moins trimestrielles, soient organisées avec le prestataire afin de faire le point sur les dysfonctionnements recensés et les mesures correctives apportées, le contrôle quotidien du travail repose sur le chef d'équipe de l'entreprise prestataire. Dans ses observations provisoires la chambre avait constaté que la CCPC n'avait pas mis en place de suivi opérationnel régulier

¹¹ Le PPMS est un système de gestion de crise qui se déclenche lors d'un risque majeur et doit permettre aux élèves et personnels de se confiner en attendant l'arrivée des secours.

et s'appuyait principalement sur les retours des directeurs d'écoles ou des ATSEM pour évaluer la qualité de la prestation. La chambre observait également qu'elle n'avait appliqué qu'une seule fois les pénalités prévues à l'article 11 du cahier des clauses administratives particulières malgré la récurrence des insuffisances constatées. Suite au contrôle de la chambre, la CCPC indique que des pénalités ont été appliquées à compter du mois de septembre 2024 et que depuis novembre 2024 une inspection hebdomadaire aléatoire de trois sites a lieu chaque mercredi après-midi, en présence d'un agent de la CCPC chargé du suivi des prestations ménage et du responsable de secteur de la société prestataire.

Le ménage des écoles élémentaires est entièrement effectué par le prestataire. L'entretien du sol, le vidage des poubelles et la mise en place des consommables ont lieu tous les soirs de classe. Les tables sont nettoyées deux fois par semaine. Les communs, couloirs et sanitaires sont nettoyés tous les soirs. Le bureau de la direction, la salle des enseignants, la bibliothèque et la salle informatique sont nettoyés une fois par semaine. Un nettoyage plus approfondi de l'ensemble des locaux est effectué à chaque période de petites vacances scolaires. Un grand nettoyage a lieu pendant l'été.

Dans les écoles maternelles, chaque ATSEM est chargée de l'entretien de sa classe (rangement et nettoyage des jeux et des jouets, nettoyage des tables et des sols), quotidiennement et à chaque période de vacances scolaires. Les espaces communs sont pris en charge par la société de nettoyage, de manière identique aux écoles élémentaires, sauf à Allonzier-la-Caille où ils sont effectués par un agent de la CCPC.

4.2.5 L'accès aux équipements sportifs

Les établissements scolaires du territoire ont accès à trois équipements sportifs de la CCPC situés à Cruseilles (le complexe sportif des Ébeaux pour l'escalade, la piscine des Ébeaux¹² et le centre nautique des Dronières¹³), au domaine de ski nordique des Glières pour le ski de fond et au centre internautique de Saint-Jorioz pour la voile. Certaines écoles peuvent par ailleurs disposer d'équipements communaux. Ainsi les écoles de Cruseilles peuvent aller au gymnase des Ébeaux. À Vovray-en-Bornes et Copponex, un terrain multisport en libre accès est situé à proximité de l'école.

4.2.6 La propriété des écoles

En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* ».

¹² La piscine des Ébeaux a une vocation essentiellement scolaire pour les écoles primaires et les collèges. Trois associations y ont accès en dehors du temps scolaire le soir, le samedi matin et le mercredi après-midi.

¹³ Piscine extérieure de 84 mètres située dans un espace naturel de 3 hectares, qui accueille des activités de loisir, aquatiques et de détente entre mai et août. Espace ouvert aux scolaires et au public.

En l'espèce, des conventions ont été signées avec chaque commune en 2005. Toutefois, compte-tenu des travaux effectués depuis lors (rénovations, extensions, reconstructions), ces conventions sont au moins pour partie obsolètes. Aussi la chambre invite la CCPC à les mettre rapidement à jour afin de définir la propriété des terrains et du bâti de chaque école et la responsabilité de la communauté de communes et de chaque commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CCPC dispose de 12 écoles primaires, réparties dans 14 bâtiments scolaires et 11 communes. Il existe deux regroupements pédagogiques intercommunaux, un concentré et un dispersé. Un troisième est à venir.

Alors que le code de l'éducation prévoit que la sectorisation scolaire est organisée par une délibération, la CCPC n'a délibéré, ni sur la carte scolaire, ni sur sa politique de dérogation.

La politique scolaire est une compétence prioritaire pour la CCPC qui y a consacré environ 30 % de ses dépenses d'équipement sur la période 2019 / 2024. Elle ne dispose toutefois pas d'un état des lieux des bâtiments scolaires en termes de besoins de rénovation, de sécurité ou d'accessibilité. Elle considère que les principaux problèmes de vétusté ont été résolus et que l'enjeu majeur est désormais celui de la rénovation énergétique.

L'accessibilité des bâtiments scolaires n'a pas fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), or ils ne sont pas tous aux normes. Dans ces derniers, les besoins sont pris en compte au cas par cas afin de trouver des solutions ad hoc.

Les bâtiments scolaires sont équipés des moyens et matériels de sécurité en fonction de la catégorie du bâtiment.

Les établissements scolaires du territoire ont accès à trois équipements sportifs de la CCPC, au domaine de ski nordique des Glières et au centre internautique de Saint-Jorioz. La communauté de communes finance le transport pour s'y rendre. Certaines écoles peuvent également accéder à des équipements communaux.

5 LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

5.1 Les conditions d'enseignement dans les classes

5.1.1 Le nombre d'élèves par classe

Le nombre moyen d'élèves par classe à la rentrée 2023 varie de 20 à un peu plus de 26. L'opportunité d'ouvrir une classe est examinée par l'Éducation nationale lorsque la moyenne constatée dans une école atteint 27 élèves par classe.

Tableau n° 8 : Nombre moyen d'élèves par classe à la rentrée 2023

| <i>Commune</i> | Nb classes maternelles | Nb élèves | Nb moyen d'élèves par classe | Nb classes élémentaires | Nb élèves | Nb moyen d'élèves par classe |
|-----------------------------|------------------------|------------|------------------------------|-------------------------|--------------|------------------------------|
| <i>Allonzier-la-Caille</i> | 4 | 92 | 23 | 7 | 173 | 24,71 |
| <i>Andilly</i> | 2 | 45 | 22,5 | 4 | 95 | 23,75 |
| <i>Cercier</i> | 1 | 24 | 24 | 2 | 45 | 22,5 |
| <i>Cernex</i> | 2 | 52 | 26 | 4 | 87 | 21,75 |
| <i>Copponex</i> | 3 | 72 | 24 | 5 | 114 | 22,8 |
| <i>Cruseilles</i> | 6 | 156 | 26 | 11 | 290 | 26,36 |
| <i>Cuvat¹</i> | 3,5 | 77 | 22 | 5,5 | 139 | 25,27 |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | 3 | 61 | 20,33 | 2 | 42 | 21 |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | 0 | | | 4 | 91 | 22,75 |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | 2 | 40 | 20 | 3 | 64 | 21,33 |
| <i>Vovray-en-Bornes*</i> | 2,5 | 56 | 22,4 | 3,5 | 78 | 22,29 |
| Total | 29 | 675 | | 51 | 1 218 | |

Source : CCPC

* : classe de double niveau grande section de maternelle / CP

La mise en œuvre de la règle des 24 élèves maximum par classe en deuxième cycle (grande section de maternelle, CP et CE1) relève de l'organisation interne de chaque école, pilotée par les directeurs et les services départementaux de l'Éducation nationale. À la rentrée 2023, elle a été mise en œuvre dans toutes les écoles, à l'exception de Cruseilles, où cela aurait conduit à des effectifs par classe dans les autres niveaux jugés trop élevés. Elle n'a été que partiellement mise en œuvre à Cernex (dans deux classes sur trois).

5.1.2 Les moyens humains

5.1.2.1 Les enseignants

Selon l'Éducation nationale, la zone frontalière avec la Suisse est en forte tension et connaît des difficultés pour les recrutements comme pour le remplacement des absences.

Au cours du contrôle de la chambre, aucune difficulté concernant des postes non couverts à la rentrée des classes ou des remplacements de longue durée non effectués n'est apparue. À la rentrée des classes 2023, les écoles de la CCPC disposaient de 101 enseignants, correspondant à 87,7 équivalents temps plein, dont 97,7 % étaient titulaires. Aucun poste n'était vacant. Les remplaçants sont affectés prioritairement dans les écoles d'une à trois classes. Pour l'ensemble du département, les taux de remplacement d'enseignants ont été de 98,64 % pour l'année scolaire 2022-2023 et de 98,29 % entre septembre 2023 et mars 2024.

Les jours de grève, les enfants doivent être accueillis même si leur enseignant est absent. Si 25 % ou plus des enseignants sont absents, il appartient aux communes d'organiser cet accueil. Sur le territoire de la CCPC ce sont les communes qui assurent cette compétence.

5.1.2.2 Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont des agents des communes (ou des intercommunalités lorsqu'elles exercent la compétence en matière scolaire) placés auprès des écoles maternelles afin d'assister les enseignants dans leur classe. Si la mise à disposition de ce personnel est obligatoire, les textes ne prévoient pas de taux d'encadrement. Il appartient aux municipalités ou intercommunalités, en lien avec les services de l'Éducation nationale et en fonction des moyens dont elles disposent, d'en fixer le nombre et l'organisation.

La CCPC met en œuvre une politique généreuse, en mettant à disposition un ATSEM par classe de maternelle de la petite à la grande section, y compris lorsque la classe est mixte (maternelle / CP), ce qui représentait 30 classes à la rentrée 2023 / 2024, dont deux classes doubles. Deux ATSEM supplémentaires ont en outre vocation à pourvoir aux remplacements. Au regard des taux d'absentéisme constatés, ces derniers ne peuvent toutefois pas être tous assurés : les classes de petite section, les plus petites écoles et les remplacements de longue durée sont donc prioritaires.

La communauté de communes rencontre des difficultés pour le recrutement d'ATSEM, essentiellement en raison d'un temps de travail à temps non complet (80 %) et de la nécessité de disposer d'un CAP petite enfance. Certains agents bénéficient d'un temps de travail complémentaire pour la surveillance des enfants après la cantine, refacturé aux communes concernées. Si des postes sont à pourvoir en cours d'année scolaire pour faire face à des remplacements de longue durée, il est en outre très difficile de trouver des candidats.

Sur 32 ATSEM à la rentrée 2023 / 2024, six sont des contractuels. La CCPC précise maintenir les agents sous contrat pendant quatre ans avant de les stagiairiser. Or, le recrutement d'agents contractuels restant l'exception et celui d'agents titulaires la règle, en vertu de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les agents publics de catégorie C recrutés sur emploi permanent ont vocation à être stagiairisés dès leur recrutement en application des dispositions de l'article L. 326-1 du même code.

Le coût des ATSEM a représenté 1 M€ en 2023, en forte hausse sur la période en raison notamment des ouvertures de classes et du renforcement de l'équipe.

Tableau n° 9 : Masse salariale des ATSEM (en €)

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 19/23 |
|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|--------------------|
| 682 517 | 717 660 | 829 574 | 1 007 259 | 1 090 919 | + 60 % |
| 19,11 ETP* | 21,37 ETP | 22,64 ETP | 26,29 ETP | 27,16 ETP | + 42 % |

Source : CCPC

* ETP : équivalents temps plein¹⁴

¹⁴ Les ETP correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

5.1.3 Le soutien aux activités artistiques et sportives

5.1.3.1 Les activités artistiques et culturelles

Le développement des interventions culturelles dans les écoles constitue l'un des axes phare du projet de territoire 2020 / 2030 de la CCPC.

En 2019 / 2020 deux professeurs de musique (pour 1 337 élèves concernés) et une compagnie de théâtre sont intervenus. Les autres actions ont été compromises par la crise sanitaire.

Le nouveau parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2022 / 2024, repose sur trois actions :

- des rencontres avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture, des œuvres artistiques ou des objets patrimoniaux ainsi que la découverte de lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion, etc. ;
- des pratiques individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des connaissances : appropriation d'un lexique permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de l'esprit critique.

Les élèves de la maternelle à la fin de l'élémentaire ont ainsi accès alternativement à :

- des ateliers d'expression culturelle ;
- la découverte de l'espace Micro-Folie¹⁵ pour les élèves de CE1 au CM2 et des ateliers de réalisations d'affiches, de maquettes, de costumes, de cartes postales, etc. pour les CE2 / CM2 animés par la médiatrice culturelle de la médiathèque ainsi que la mise à disposition de mallettes pédagogiques de la maternelle au CE1 ;
- la création d'un spectacle la première année, puis des ateliers thématiques sur la place du spectateur et du comédien et un spectacle les années suivantes.

La chambre observe qu'il n'y a pas d'évaluation structurée du PEAC au fil de l'eau, bien qu'il puisse être évoqué dans les réunions trimestrielles entre la CCPC et les directeurs d'écoles. Elle invite la communauté de communes à y remédier, dans le contexte de définition du prochain parcours culturel triennal qui devrait débiter prochainement. Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la CCPC a précisé qu'un comité technique aurait cette fonction.

5.1.3.2 Les activités sportives

La CCPC a développé plusieurs actions au profit des écoles dans le domaine sportif.

Le « savoir nager » reconnaît la compétence à nager en sécurité. Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième. La CCPC met en place des cycles de huit à dix séances de natation à la piscine des Ébeaux pour tous les enfants des écoles publiques et privée

¹⁵ La Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le ministère de la culture et coordonné par La Villette, qui a pris place depuis mai 2022 au sein de la médiathèque intercommunale. Il s'articule autour d'un musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions culturelles nationales et internationales. Des casques de réalité virtuelle donnent accès à une sélection de contenus immersifs à 360 degrés. Un laboratoire de fabrication permet l'utilisation d'une imprimante 3D.

des classes de grande section de maternelle, CP, CE1, CM2 et 6^{ème}. Durant l'année scolaire 2023 / 2024, cela a représenté 396 heures pour les écoles primaires et 112 heures pour le collège. Les écoles de la CCPC et le collège de Cruseilles sont prioritaires pour disposer de créneaux supplémentaires au centre nautique des Dronières pour des sorties ou des cycles de natation (82 séances en 2022 et 74 en 2023). La CCPC finance le fonctionnement des équipements et le personnel (un maître-nageur sauveteur par classe à la piscine des Ébeaux et deux maîtres-nageurs sauveteurs par classe au centre nautique).

Le dispositif « savoir rouler à vélo » vise à former les enfants à la mobilité vélique pour l'entrée au collège. Il comporte trois blocs : « savoir pédaler », « savoir rouler » et « savoir circuler ». Dans le cadre de son schéma directeur cyclable, la CCPC le met en œuvre, depuis 2023, au profit des élèves des cours moyens des écoles publiques du territoire, en collaboration avec les enseignants et avec le soutien d'un intervenant extérieur. À partir de l'année scolaire 2024-2025, elle prendra en charge les intervenants uniquement pour le bloc « savoir circuler » et mettra à disposition des enseignants des kits pédagogiques (1 183 €), leur permettant de réaliser les deux autres blocs. Au titre de l'année scolaire 2023-2024, 9 écoles, 13 classes et 322 élèves en ont bénéficié, pour un coût de 21 000 €, dont 9 000 € financés par le dispositif « génération vélo »¹⁶.

La CCPC propose enfin des cycles d'initiation à l'escalade au complexe sportif du Pays de Cruseilles. Elle met à disposition la structure artificielle d'escalade et le gardien de l'équipement pour l'accueil et la mise en place du matériel. Les écoles financent les intervenants extérieurs mais l'activité peut être encadrée uniquement par l'enseignant et / ou par des parents agréés. Cela représente 130 créneaux par an, soit 30 cycles de quatre à cinq séances.

5.1.3.3 Les sorties scolaires

La CCPC organise et finance les transports scolaires pour les sorties sportives, culturelles et éducatives :

- le « savoir nager » dans les piscines des Ébeaux et des Dronières à Cruseilles ;
- le « savoir grimper » au gymnase de Cruseilles ;
- le ski de fond aux plateaux des Glières (grâce à des financements de la région) ;
- la voile pour les écoles n'ayant pas fait de ski de fond, au centre internautique de Saint Jorioz ;
- la bibliothèque de Cruseilles dans le cadre de la micro-folies ;
- la visite de la déchetterie de Cruseilles ;
- les visites des collèges de Groisy ou de Cruseilles ;
- l'intervention de l'association ADATEEP (qui sensibilise à la sécurité dans les cars).

Les autres sorties scolaires (transports et droits d'entrée, séjours, ...) sont financées par les écoles grâce à la coopérative scolaire, aux financements apportés par les associations de parents d'élèves (APE) et par les contributions des familles.

Ainsi, l'APE de Copponex déclare avoir financé de nombreuses activités et sorties (28 000 € pour l'année scolaire 2022-2023) : classe verte à Vulcania, sorties dans des musées, parcs, ski de fond (participation des familles en complément), animations autour de lectures de

¹⁶ Mis en place par la fédération des usagers de la bicyclette, dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Subvention à hauteur de 50 % du montant HT des frais d'intervenants.

contes, organisation d'olympiades. À Vovray-en-Bornes, l'association des parents d'élèves apporte un complément au financement de la coopérative scolaire. Elle a ainsi participé à un programme d'équitation pour les maternelles (2 200 €), à une classe verte (2 163 €) et à plusieurs sorties à la journée. Sa participation annuelle totale aux projets de l'école est de l'ordre de 8 000 €. À Cruseilles, l'APE est très dynamique et finance des projets de sorties ou d'intervenants hors parcours culturel à hauteur de 1 600 € par classe.

5.2 Les fournitures et équipements scolaires

Conformément à l'article L. 212-4 du code de l'éducation, les communes ou intercommunalités lorsqu'elles exercent la compétence en matière scolaire, assurent les dépenses de fonctionnement des écoles, y compris le matériel collectif d'enseignement et le mobilier scolaire. Les directeurs rencontrés se sont montrés très satisfaits des moyens octroyés.

5.2.1 Fournitures scolaires

Comme prévu par la réglementation, la CCPC finance les fournitures scolaires collectives. En 2023, la dépense correspondante s'est élevée à 0,105 M€ TTC, soit 55 € par élève auxquels il faut ajouter le coût des photocopies de 14 000 € soit près de 8 € par élève, pour un total de 119 000 € représentant 63 € par élève. Le budget est réparti entre les écoles en fonction du nombre d'élèves. Les directeurs gèrent librement leur enveloppe en l'affectant au moins pour partie par classe. En l'absence de tout marché de fournitures scolaires, les enseignants achètent, au coup par coup et à leur convenance, auprès des fournisseurs de leur choix. L'analyse des grands livres 2019 / 2022 montre qu'un seul fournisseur a bénéficié de plus de 47 % des achats de fournitures scolaires, pour un montant représentant 160 311 €.

Le papier est acheté par la CCPC et fourni aux écoles à la demande. Il vient en déduction de l'enveloppe de fournitures scolaires. Il n'existe pas non plus de marché pour cet achat.

Un marché a par contre été conclu en 2019 pour l'acquisition de 23 photocopieurs couleurs, à la demande des écoles. Chaque classe a droit à quatre copies par élève et par jour travaillé et le directeur a droit à 15 000 impressions annuelles. Un maximum de 25 % des photocopies peut être réalisé en couleurs. Des sous-compteurs permettent d'obtenir les consommations de chaque classe qui doivent être vérifiées régulièrement par le responsable informatique.

Les fournitures scolaires individuelles, dont font partie les manuels scolaires, sont à la charge des familles. En l'espèce, la CCPC prend en charge les manuels scolaires et prévoit un budget spécifique de renouvellement lorsqu'il y a des changements de programme.

La chambre rappelle les grands principes de la commande publique qui s'appliquent dès le premier euro d'achats : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique et transparence des procédures. De plus, si l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes, il doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. Enfin, ce qui est le cas en l'espèce, lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure

à 90 000 € hors taxes et inférieure aux seuils de procédure formalisée, un avis de marché doit être publié soit dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

En raison de l'absence de marchés de fournitures scolaires et au vu des sommes en jeu, la chambre recommande à la CCPC de conclure un marché pour ces achats, ce que la commune s'est engagée à réaliser d'ici avril 2025.

| |
|---|
| Recommandation n° 1. (CCPC) : conclure un marché pour les fournitures scolaires. |
|---|

5.2.2 Matériel et mobilier

Chaque année civile, la CCPC définit un budget pour les achats de matériel et mobilier qui est réparti entre les écoles en fonction du nombre d'élèves. En 2023 il s'est élevé à 25 500 € (13,20 € par élève) et en 2024 à 25 900 € (soit 13,69 € par élève). Les directeurs gèrent leur enveloppe en procédant aux achats auprès des fournisseurs de leur choix. Comme rappelé ci-dessus, les principes fondamentaux de la commande publique s'appliquent également à ces achats.

Au moment des ouvertures de classes, la CCPC utilise prioritairement le matériel et le mobilier déjà disponibles dans les écoles du territoire. Elle estime entre 10 000 € et 15 000 € le coût d'équipement complet d'une nouvelle classe, qui vient s'ajouter à l'enveloppe par élève.

5.2.3 Matériel informatique

Le projet de territoire de la CCPC affirme le caractère prioritaire du développement du numérique dans les écoles. L'EPCI vote chaque année une dotation pour l'acquisition de matériel informatique (32 000 € en 2023, soit près de 17 € par élève). Les directeurs recensent leurs besoins et une commission comprenant les élus du scolaire et des bâtiments décide des achats à réaliser. Une partie de l'enveloppe est conservée pour faire face aux pannes ou vols de matériel en cours d'année. Les validations tiennent compte du niveau d'équipement de chaque école et de la vétusté du parc. La CCPC a décidé d'équiper toutes les écoles élémentaires avant d'investir en maternelle, où une mallette de tablettes circule toutefois entre les établissements.

Certaines écoles sont équipées d'une salle informatique, d'autres ont des ordinateurs en fond de classe, en fonction de la configuration des locaux et du souhait des enseignants.

Depuis 2018, la CCPC a décidé de ne plus installer de vidéoprojecteurs interactifs en raison de leur coût. Elle équipe les écoles de tableaux numériques interactifs (TNI) ayant une durée de vie d'au moins 15 ans, couplés à des vidéoprojecteur ultra courte focale. 93 % des écoles (soit 12 sur 14) et 36 % des classes en sont équipées.

Tableau n° 10 : L'équipement informatique dans les écoles de la CCPC¹⁷

| | PC fixes | PC port. | TBI | VP | VPI | VPUCF | Classe mobile |
|---------------------------------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| Allonzier-la-Caille élémentaire | 5 | 4 | 1 | 1 | 0 | 6 | 10 PC |
| Allonzier-la-Caille maternelle | 3 | 10 | 1 | 0 | 1 | 2 | |
| Andilly | 0 | 18 | 3 | 0 | 0 | 6 | 10 PC |
| Cercier | 0 | 5 | 1 | 0 | 0 | 2 | |
| Cernex | 0 | 22 | 2 | 1 | 1 | 2 | |
| Copponex | 7 | 42 | 2 | 2 | 3 | 3 | |
| Cruseilles élémentaire | 3 | 29 | 8 | 0 | 2 | 9 | 22 PC |
| Cruseilles maternelle | 5 | 8 | 1 | 1 | 2 | 4 | |
| Cuvat | 9 | 6 | 3 | 0 | 3 | 6 | |
| Menthonnex-en-Bornes | 1 | 7 | 1 | 3 | 1 | 1 | 8 PC |
| Villy-le-Bouveret | 14 | 8 | 2 | 1 | 1 | 3 | |
| Villy-le-Pelloux élém. | 9 | 9 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Villy-le-Pelloux maternelle | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | |
| Vovray-en-Bornes | 5 | 21 | 3 | 0 | 0 | 6 | |
| Total | 62 | 191 | 29 | 10 | 15 | 53 | 4 |

Source : CCPC

VP : vidéoprojecteur standard ayant vocation à disparaître ; VPI : vidéo projecteur interactif ; VPUCF : vidéoprojecteur ultra courte focale

Durant la période contrôlée par la chambre, l'EPCI a répondu à deux appels à projets pour l'équipement numérique de ses écoles. Au titre du dispositif « Écoles numériques innovantes et ruralité » (ENIR) elle a obtenu, en 2020, 6 990 € de financements pour une dépenses totale de 13 980 € (soit 50 % du coût) au profit de l'école d'Andilly. Au titre du socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) elle a obtenu en 2021, 17 754 € pour l'équipement de quatre écoles, sur un total de 31 078 € (soit 57 % de la dépense).

Une convention de partenariat « Label écoles numériques » a été signée en 2021 avec l'éducation dans le cadre de l'accompagnement des territoires ruraux.

5.3 Le financement de l'école privée

Conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, l'article L. 442-5 du code de l'éducation prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. ». Les communes ou les EPCI assurent ce financement pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

En l'espèce, la CCPC et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) ont signé des conventions successives pour définir les conditions de ce financement. Le forfait

¹⁷ Un tableau numérique interactif (TNI), également appelé tableau blanc interactif (TBI) est un ensemble comprenant un ordinateur, un vidéo projecteur et un tableau interactif qui capte la position d'un stylet. Un vidéoprojecteur interactif (VPI) est un vidéoprojecteur qui ne nécessite pas l'interactivité du tableau. Il possède ses propres capteurs et l'usage en reste le même. Les TNI sont beaucoup plus coûteux à l'achat et à l'entretien que les VPI.

par élève est égal au coût moyen d'externat par élève dans les écoles publiques de la communauté de communes, calculé à partir des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif N-1. La convention de 2023, qui couvre la période 2023 / 2025, prévoit en outre et pour la première fois (alors même que ces actions existaient déjà) que la CCPC, en plus de sa participation financière, permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains au même titre que les écoles publiques :

- pour l'apprentissage de la natation au sein de la piscine intercommunale avec le soutien des maîtres-nageurs de la CCPC (40 € la séance x 30 séances = 1 200 €) ;
- pour le transport en car des élèves pour se rendre à l'école (876 € pour 2023).

La possibilité d'accéder à l'activité escalade dans les mêmes conditions que les écoles publiques et de venir six fois par an et par classe à la médiathèque intercommunale avec prise en charge par une bibliothécaire ne figurent pas dans la convention. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPC a précisé qu'un avenant sera soumis au vote du conseil communautaire dès le premier trimestre 2025 afin d'y remédier.

5.4 L'accueil des élèves à besoins particuliers

À la rentrée scolaire 2023 / 2024, quatre élèves allophones¹⁸ (hispanophones et lusophones) étaient accueillis dans les écoles du territoire, un à Cruseilles et trois à Vovray-en-Bornes. L'école de Cruseilles a mobilisé le dispositif proposé par l'Éducation nationale pour accompagner leur intégration¹⁹.

Au cours de la même année scolaire, 62 élèves porteurs de handicap étaient accueillis dans 11 des 12 écoles du territoire. Outre le matériel pédagogique fourni par l'Éducation nationale, la CCPC finance et installe si besoin du mobilier et du matériel spécifiques. En 2023, elle a ainsi dépensé 600 € de mobilier et une somme de 1 400 € a été inscrite au budget 2024.

Au titre du périscolaire, Cruseilles a modifié en 2023 le règlement intérieur du service enfance et jeunesse. La charte d'accueil des enfants à besoins spécifiques et / ou porteurs de handicap prévoit la présence de deux agents destinés à leur accompagnement sur les temps méridiens et la commune envisage de recruter un accompagnant d'enfants en situation de handicap (AESH). De plus, l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap font l'objet d'une action spécifique dans le projet éducatif territorial 2023-2026 axée sur l'échange avec les familles, la formation des agents et l'accueil adapté et progressif de l'enfant.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le nombre moyen d'élèves par classe à la rentrée 2023 varie entre 22 et un peu plus de 26, selon les écoles et les niveaux. La règle de 24 élèves maximum par classe de cycle deux a

¹⁸ Un élève allophone est un enfant dont la langue de 1^{ère} scolarisation n'est pas le français et qui est scolarisé sur le territoire français depuis moins de 12 mois.

¹⁹ Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont des dispositifs qui permettent aux élèves concernés d'être inscrits dans une classe ordinaire tout en bénéficiant d'un enseignement renforcé en français seconde langue, en fonction de leurs besoins et de leurs acquis linguistiques et langagiers.

été mise en œuvre dans toutes les écoles, à l'exception de celles de Cruseilles et de deux classes à Cernex.

La CCPC a développé une politique généreuse de soutien au fonctionnement des écoles. Elle met ainsi à disposition un ATSEM par classe de maternelle de la petite à la grande section, y compris dans les classes doubles maternelle/CP, et deux ATSEM supplémentaires ont en outre vocation à pourvoir aux remplacements.

Elle propose un nouveau parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) depuis la rentrée 2022. S'agissant du sport elle organise des cursus au titre du « savoir nager », du « savoir rouler à vélo » et de l'initiation à l'escalade. Elle finance également diverses sorties scolaires à caractère sportif ou éducatif.

En matière de fournitures collectives elle attribue un budget de l'ordre de 63 € par élève et de près de 14 € pour les équipements scolaires, sans toutefois avoir conclu de marchés, ce qui est contraire au code de la commande publique. L'enveloppe annuelle pour l'équipement informatique est de 32 000 €.

Au titre de l'accueil des enfants en situation de handicap (un peu plus de 60 à la rentrée 2023), la CCPC procède aux achats de matériel et mobilier nécessaires. À Cruseilles, la charte d'accueil des enfants à besoins spécifiques et / ou porteurs de handicap a vocation à apporter des réponses aux difficultés rencontrées pour leur accueil sur les temps périscolaires.

6 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Dans le cadre de l'enquête, l'accueil des élèves sur les temps périscolaires porte sur la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, le matin, le midi et le soir les jours de classe, à l'exclusion de l'accueil extra-scolaire les mercredis et les vacances scolaires. La chambre a analysé la situation de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes et recueilli des informations, notamment financières, auprès des autres communes de la CCPC.

6.1 Les modalités de gestion des services publics périscolaires

6.1.1 Un mouvement de municipalisation récent

En vertu du principe de libre administration des collectivités locales, les modalités de gestion de l'accueil périscolaire et de la préparation des repas sont librement choisies par les communes. Seule la surveillance des enfants lors de la pause méridienne ne peut être déléguée à un opérateur privé²⁰.

En l'espèce, pendant la période contrôlée, on assiste à un mouvement de municipalisation des services périscolaire et restauration scolaire, précédemment gérés par des

²⁰ CE, 7 octobre 1986, avis n° 340609.

associations (Cruseilles en 2019, Copponex en 2021 pour la restauration scolaire, Vovray-en-Bornes en 2023). Seules trois communes, qui ne sont pas dans le périmètre de ce contrôle, ont conservé une gestion déléguée à une association (Allonzier-la-Caille pour l'accueil périscolaire, Villy-le-Bouveret et Menthonnex-en-Bornes pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire).

Tableau n° 11 : Panorama des modalités de gestion

| <i>Commune</i> | Périscolaire matin / soir | Préparation des repas |
|-----------------------------|---------------------------|---|
| <i>Allonzier-la-Caille</i> | Gestion associative | Préparation externalisée – liaison froide |
| <i>Andilly</i> | Régie directe | Préparation externalisée – liaison froide |
| <i>Cercier</i> | Régie directe | Préparation externalisée – liaison froide |
| <i>Cernex</i> | Régie directe | Préparation externalisée – liaison froide |
| <i>Copponex</i> | Régie directe | Contrat sans mise en concurrence – liaison froide |
| <i>Cruseilles</i> | Régie directe | Municipalisation du service public en 2019 Marché public – en liaison chaude (cuisine centrale du collège L. Armand) – renouvellement en cours |
| <i>Cuvat</i> | Régie directe | Préparation externalisée – liaison froide |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | Gestion associative | Gestion associative - préparation externalisée en liaison froide |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | Gestion associative | Gestion associative - préparation externalisée en liaison froide |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | Régie directe | Préparation externalisée – liaison froide |
| <i>Vovray-en-Bornes</i> | Régie directe | Contrat sans mise en concurrence – liaison froide |

Source : Sites internet des communes

La chambre rappelle que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services publics qui peuvent être mis en œuvre par un opérateur privé sous réserve du respect des dispositions du code de la commande publique.

6.1.2 Des procédures de marchés publics à sécuriser à Vovray-en-Bornes / Le Sappey et à Copponex

Les communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey, qui forment un regroupement pédagogique intercommunal concentré, ont créé un service cantine-garderie confié à une association gérée par des parents bénévoles jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022. Une délibération du 15 mai 2023 est venue y mettre fin. Une entente intercommunale (article L. 5221-1 du CGCT) prévoyant une réorganisation et une répartition des coûts a ensuite été créée. La commune du Sappey a conclu avec une société de restauration collective un contrat pour la fabrication et la livraison des repas, pour une durée indéterminée et pour un montant

estimé²¹ de 74 000 HT par an. La procédure s'est limitée à la sollicitation d'un devis auprès de ce seul opérateur. Suite aux observations provisoires de la chambre, une consultation a abouti à l'attribution d'un marché de restauration scolaire en décembre 2024.

La commune de Copponex a repris la gestion de la restauration jusque-là associative à la rentrée 2021. Actuellement, la fabrication et la livraison de repas sont assurées par un prestataire en application d'un contrat conclu sans mise en concurrence et sans limitation de durée. Le coût annuel des prestations est estimé²² à 88 000 € HT par an.

La chambre recommande à la commune de Copponex de conclure un marché respectant les règles de la commande publique pour ses besoins liés à la restauration scolaire. Dans sa réponse, le maire de Copponex a précisé que la commune prévoit de lancer un marché public pour la fabrication et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire au cours du deuxième trimestre 2025, pour la rentrée scolaire 2025-2026.

La chambre invite par ailleurs les communes à se rapprocher entre elles et avec d'autres communes du territoire pour envisager l'opportunité de former un groupement de commandes.

Recommandation n° 2. (Commune de Copponex) : conclure des marchés publics pour la fabrication et la livraison des repas destinés à la restauration scolaire.

6.1.3 Une gestion de la restauration scolaire en transition à Cruseilles

6.1.3.1 Un nouveau périmètre pour le futur marché public municipal

À Cruseilles, la reprise en gestion communale de la restauration scolaire a répondu au double objectif de régulariser une situation juridiquement fragile (présidence de l'association confiée au maire, mise à disposition gratuite à l'association des locaux et d'un véhicule), et de simplifier le fonctionnement du service en regroupant sous la même autorité la préparation et le service, d'une part, et la surveillance des élèves, d'autre part.

À la rentrée de 2019, la collectivité a conservé à titre transitoire, pour une année, et sans remise en concurrence, le contrat qui liait depuis 2009 l'ancien gestionnaire à un prestataire privé pour la préparation des repas des écoles élémentaire et maternelle publiques, du collège de Cruseilles et de l'école primaire privée. En 2020, le département a pris la coordination d'un groupement de commandes avec la commune de Cruseilles pour la passation d'un marché public répondant aux besoins du collège et des écoles primaires publique et privée de la commune. Ce marché est arrivé à échéance en juillet 2024.

Lors du contrôle, la commune a indiqué qu'elle entendait lancer une consultation séparée pour la confection et la livraison des repas au profit du groupe scolaire public et de l'école privée à compter de la rentrée 2024. Selon le calendrier prévisionnel, la notification du futur marché devrait intervenir à la fin du mois de septembre. La fourniture de repas au cours du mois de septembre doit être assurée dans le cadre d'un marché adapté conclu au terme d'une

²¹ Estimation calculée sur la base des prix unitaires HT, de la fréquentation estimée des services périscolaires (110 repas et 35 goûters par jour), pour une année comptant 36 semaines de classe (144 jours).

²² Estimation calculée sur la base des prix unitaires HT, de la fréquentation estimée des services périscolaires (142 repas et 72 goûters par jour), pour une année comptant 36 semaines de classe (144 jours).

procédure restreinte (sollicitation de deux devis). Le manque d'anticipation de la fin du marché en cours a conduit la commune à fractionner illégalement l'estimation de son besoin.

6.1.3.2 Les prestations fournies à l'école privée par la commune de Cruseilles

La commune contribue par plusieurs moyens au service de restauration scolaire de l'école privée qui, pour sa part, met à disposition une salle spécifique :

- un agent du service de restauration est affecté au service et au nettoyage de la cantine ;
- une subvention est versée annuellement à l'OGEC au titre d'une participation au coût de la surveillance de la cantine (entre 9 000 et 10 000 €) ;
- les enfants bénéficient de la même grille tarifaire que ceux scolarisés à l'école publique.

Cette contribution s'appuie sur les dispositions du code de l'éducation²³ selon lesquelles, lorsqu'un service de restauration scolaire existe, l'inscription à ce service constitue un droit pour tous les enfants scolarisés dans une école primaire, sans discrimination en raison de leur situation ou de celle de leur famille.

L'étendue de ce droit doit être appréciée au regard d'une autre disposition²⁴ selon laquelle les communes peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement fréquenté. Le Conseil d'État²⁵ a confirmé qu'il appartient à l'organe délibérant d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des élèves, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées, sans toutefois y être contraint. Ainsi, une commune peut décider ou non d'ouvrir son service de restauration scolaire aux enfants scolarisés dans un établissement privé, et si cela est le cas sans être contrainte de les faire bénéficier des tarifs à caractère social qu'elle institue en faveur des enfants des écoles publiques.

En l'espèce, le conseil municipal a délibéré en novembre 2019 sur le principe de l'ouverture du service de restauration aux enfants de l'école privée, sans toutefois préciser les tarifs qui leurs sont applicables. La chambre invite donc la commune à délibérer sur la politique tarifaire applicable aux enfants de l'école privée.

De plus, il n'est pas établi que la prise en charge du service et de la surveillance des élèves sur temps méridien et du nettoyage de la cantine constituent des mesures à caractère social²⁶. De ce fait, la chambre estime que Cruseilles mène vis-à-vis de l'établissement privé sous contrat concerné une politique généreuse au fondement juridique incertain.

Suite aux observations provisoires de la chambre, le maire de Cruseilles s'est engagé à lancer, au début de l'année 2025, un travail de révision de l'intervention de la collectivité dans le fonctionnement du service et de la surveillance des enfants sur le temps méridien au sein de l'école privée Saint-Maurice.

²³ Article L. 131-13 du code de l'éducation.

²⁴ Article L. 533-1 du code de l'éducation.

²⁵ CE Ass. 5 juillet 1985 Commune d'Albi.

²⁶ Prise en charge des pauses méridiennes des élèves dans le cadre des partenariats entre les communes et les écoles privées, Question écrite n° 01496 – Sénat – réponse du 10 novembre 2022.

6.2 L'offre de services aux usagers

6.2.1 Les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation hétérogènes

Les modalités d'inscription et d'accueil des enfants au périscolaire et à la cantine sont déterminées par un règlement intérieur, disponible sur le site internet des communes²⁷. Ces documents sont assez hétérogènes dans leur contenu, en particulier s'agissant des conditions de réservation et d'annulation.

À Cruseilles, comme dans plusieurs autres communes du territoire, une procédure d'inscription au moyen d'un dossier papier a été conservée, alors qu'à Copponex et Vovray-en-Bornes, elle se fait en ligne. La grande majorité des communes prévoit des frais forfaitaires d'inscription par famille variant de 15 à 30 €.

Les procédures de réservation et d'annulation sont toutes réalisables sur un portail en ligne avec des délais de prévenance imposés par le prestataire pour la restauration scolaire ou par l'organisation du service périscolaire. Dans plusieurs communes, l'annulation du repas relève toujours de la responsabilité des parents, y compris lorsqu'elle est consécutive à un évènement lié au fonctionnement scolaire (absence d'un enseignant ou sortie scolaire).

La plupart des collectivités prévoient une pénalité en cas de présence de l'enfant au service de restauration scolaire sans réservation préalable dans les délais, soit forfaitaire (de deux à douze euros), soit par doublement du prix habituellement facturé pour le repas (tarification liée au quotient familial).

6.2.2 Des horaires d'accueil étendus

La question des horaires d'accueil se pose avec une acuité particulière sur ce territoire rural, du fait du nombre élevé de travailleurs transfrontaliers et des enjeux liés à la mobilité.

Toutes les communes garantissent un accueil périscolaire au plus tard à partir de 7h30 et au moins jusqu'à 18h30. Certaines proposent des plages d'accueil plus étendues à partir de 7h00 et jusqu'à 19h00.

À Copponex, depuis la crise sanitaire, la commune a réduit les horaires d'accueil de 15 minutes le matin et le soir, à partir de 7h15 le matin et jusqu'à 18h30 le soir. L'association des parents d'élèves rapporte une insatisfaction de certaines familles qui souhaiteraient voir les horaires d'accueil allongés, tout en estimant qu'ils sont déjà très larges.

À Vovray-en-Bornes, qui propose un accueil à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, l'association de parents d'élèves comme les services municipaux constatent des attentes accrues en termes d'horaires : avant même 7 heures pour certaines familles.

À Cruseilles, les enquêtes de satisfaction réalisées dans le cadre du bilan du projet éducatif territorial (PEDT) 2019-2022, montrent que 96 % des familles ayant répondu trouvent que le service répond à leurs besoins de garde et 92 % d'entre elles que les horaires sont

²⁷ Ou des associations en cas de gestion déléguée des services publics.

satisfaisants (7h15 / 18h45). Elles jugent en outre que les rythmes des enfants sont plutôt bien respectés sur les accueils du matin et du soir.

6.2.3 Des limites capacitaires non-atteintes mais en tension

Tableau n° 12 : Capacités d'accueil sur les temps périscolaires

| Commune | | Matin | Midi ²⁸ | Soir |
|------------------|---------------------------|-------|--------------------|------|
| Copponex | Maternelle | 28 | 70 | 42 |
| | Élémentaire | 36 | 90 | 54 |
| Cruseilles | Maternelle | 60 | 60 | 60 |
| | Élémentaire | 90 | 90 | 90 |
| Vovray-en-Bornes | Maternelle et Élémentaire | 150 | 150 | 150 |

Source : communes

Les trois communes du panel déclarent n'être jamais en situation de refuser l'inscription d'enfants aux services périscolaires²⁹. Toutefois, des tensions sont identifiées.

Ainsi à Cruseilles, il ressort des enquêtes de satisfaction que le temps de restauration en maternelle est trop rapide et bruyant en raison de l'espace consacré au repas qui atteint sa limite capacitaire et qui oblige les agents à débarrasser, nettoyer et redresser en présence des enfants.

À Vovray-en-Bornes, des tensions existent parfois sur les ressources humaines affectées aux services périscolaires. Les équipes municipales (agents des services techniques ou élus) peuvent être appelés en renfort si besoin.

À Copponex, les limites capacitaires fixées par l'agrément « Jeunesse et sports » ne sont plus atteintes, mais cela a pu être le cas par le passé. Désormais, le logiciel bloque l'inscription afin d'en assurer le respect. Pour le temps méridien, qui n'est pas couvert par l'agrément, les limites capacitaires tiennent aux contraintes de ressources humaines et bâtementaires.

6.2.4 Les lieux d'accueil

À Cruseilles, les enfants des écoles publiques sont accueillis dans trois lieux différents :

- le service de restauration des élèves d'élémentaire est assuré dans la salle socio-culturelle des Ébeaux, à 10 minutes de marche de l'école ;

²⁸ Organisée en quatre services à Cruseilles et Copponex et en deux services à Vovray-en-Bornes.

²⁹ La jurisprudence du Conseil d'État (CE, 22 mars 2021, commune de Besançon) a jugé que les dispositions de l'article L. 131-13 du code de l'éducation ne font pas obstacle au refus d'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire par manque de places. Un tel droit à l'inscription au service n'existe pas s'agissant de l'accueil périscolaire.

- les activités périscolaires de ces mêmes élèves sont assurées dans le centre de loisirs, dont les locaux sont adjacents à ceux de l'école avec un partage de la cour ;
- les élèves de maternelles sont accueillis pour la restauration et pour les activités périscolaires dans les locaux du centre de loisirs adjacents à ceux de l'école.

Les modalités d'accueil des enfants d'élémentaire pour la restauration scolaire ont évolué sur la période. Jusqu'en 2020 la commune organisait la cantine scolaire dans les locaux du collège pour tous les établissements (collège et primaire) de son territoire. À compter de 2020, les règles de distanciation imposées par la situation sanitaire ont contraint la commune à trouver une solution alternative, dans un premier temps dans les locaux du gymnase municipal puis dans la nouvelle salle socio-culturelle des Ébeaux. Un projet de construction d'un espace spécifique est en cours d'élaboration, mais il n'aboutira pas avant 2026, dans le meilleur des cas, selon la commune.

Pour les élèves de maternelle, les locaux consacrés aux temps périscolaires approchent leur limite capacitaire et une extension est envisagée grâce à une disponibilité foncière.

Des conventions de mise à disposition de locaux scolaires sur les temps périscolaires ont été signées avec la CCPC. La dernière, qui date de septembre 2021, est arrivée à échéance en septembre 2024. L'usage du matériel présent dans les locaux mis à disposition est exclu. Le ménage reste à la charge de la CCPC, la commune de Cruseilles s'engageant à verser une contribution forfaitaire annuelle aux charges d'un montant de 500 €.

À Vovray-en-Bornes, l'accueil sur les temps périscolaires est organisé dans l'ancienne salle polyvalente de la commune, adjacente à l'école, dont les travaux de réhabilitation ont fait l'objet, en 2018, d'une convention financière avec Le Sappey, actant un partage à parts égales des coûts : la commune de Vovray-en-Bornes s'engage à recevoir les élèves domiciliés au Sappey au même titre que ceux résidant sur son territoire.

À Copponex, les accueils sur temps périscolaires sont organisés dans les locaux de l'ancienne école situés à proximité immédiate de la nouvelle. Les espaces scolaires et périscolaires sont séparés et délimités. La salle des fêtes municipale, à l'étage supérieur du centre de loisirs, peut également être utilisée en cas de nécessité.

6.2.5 Les choix des menus et les activités proposées sur les temps périscolaires

6.2.5.1 La restauration scolaire

À Cruseilles, le marché public conclu dans le cadre du groupement de commandes avec le département prévoit des engagements conformes à la loi EGALIM (voir annexe n° 3), qui sont effectivement mis en œuvre par le prestataire. La commune a pris en compte ces obligations dans le cahier des charges de son futur marché. Actuellement, aucun choix dans les menus n'est proposé aux élèves, mais la commune souhaite prévoir cette possibilité dans le prochain marché. Le projet pédagogique pour l'accueil périscolaire et de loisir adopté par délibération du 1^{er} juin 2021 pose pour objectif de fournir des repas de qualité et envisage l'internalisation complète de la préparation des repas dans une cuisine centrale communale, tout en contenant le coût des repas pour les familles.

À Copponex, les repas sont composés d'aliments issus de l'agriculture biologique et les enfants n'ont pas le choix des menus.

À Vovray-en-Bornes, la commune précise que les achats du prestataire portent à 83 % sur des produits locaux (80 km autour d'Annecy), à 9 % sur des produits régionaux (200 km autour d'Annecy) et à plus de 50 % sur des produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés.

Les contrats conclus par ces deux dernières communes précisent les normes et les recommandations³⁰ dans lesquelles s'inscrit la préparation des repas, sans référence aux obligations issues de la loi EGALIM. Il est uniquement indiqué que 40 % minimum des produits sont biologiques et issus d'une agriculture à prépondérance locale. Les autres obligations de la loi (plan pluriannuel de diversification des protéines et proposition hebdomadaire d'un repas végétarien, objectifs d'approvisionnement durable) ne sont pas mentionnées. Toutefois, le marché de restauration scolaire attribué en décembre 2024 par la commune de Vovray-en-Bornes intègre désormais les obligations issues de la loi EGALIM.

La chambre recommande à la commune de Copponex d'inscrire dans les contrats de restauration scolaire les obligations issues de la loi EGALIM et de veiller à leur mise en œuvre effective.

Recommandation n° 3. (Commune de Copponex) : inscrire dans les contrats de restauration scolaire les obligations issues de la loi EGALIM et veiller à leur mise en œuvre effective.

6.2.5.2 L'accueil sur les temps périscolaires

L'accueil sur les temps périscolaires peut être organisé en accueil collectif de mineur (ACM) ou en garderie. Le régime juridique et les règles d'organisation varient en fonction de la nature de l'accueil (voir annexe n° 4). Les accueils périscolaires organisés en ACM doivent notamment adopter, en sus du projet éducatif élaboré par l'organisateur de l'accueil pour en définir les objectifs, un projet pédagogique propre à chaque structure, conformément aux articles R. 227-23 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ces documents sont distincts du projet éducatif de territoire (PEDT) qui formalise un engagement contractuel entre les collectivités territoriales, les services de l'État et d'autres partenaires (voir *infra*).

À Cruseilles, le projet éducatif n'est pas distinct du PEDT, alors que les deux documents n'ont ni le même objectif, ni le même périmètre : le PEDT organise la complémentarité des temps éducatifs relevant de l'ensemble des acteurs du territoire avant, pendant et après l'école tandis que les projets éducatifs définissent au niveau de chaque organisateur les objectifs propres de chaque accueil. Le projet pédagogique 2023-2024 du service enfance jeunesse pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs reprend les objectifs du PEDT de la période antérieure 2019-2022.

À la suite du contrôle de la chambre, un projet éducatif distinct du PEDT a été élaboré pour l'année scolaire 2024-2025. Il fixe des objectifs opérationnels découlant des objectifs généraux du projet éducatif territorial 2023-2026.

L'enquête de satisfaction réalisée à l'occasion du bilan du PEDT 2019-2022 relève que

³⁰ Dispositions du décret de 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, aux recommandations du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition de 2015 piloté par le service des achats de l'État du Ministère chargé de l'économie.

80 % des animateurs estiment que la complémentarité des projets avec ceux de l'école est insuffisante. Côté enseignants, cinq sur sept déclarent ne pas connaître le PEDT mais estiment les projets conjoints suffisants, constat partagé par plus de sept familles sur dix.

À Copponex, un projet éducatif est annexé au PEDT. Le projet pédagogique est décliné en programmes d'animation pour l'accueil de loisirs. L'accent est mis sur des activités et animations privilégiant la réalisation de soi, la connaissance de son corps et de son environnement, s'agissant « *d'enfants issus de milieux sociaux de classes moyennes et supérieures [...] largement éveillés aux activités sportives et culturelles* ».

À Vovray-en-Bornes, l'accueil périscolaire se limite à une activité de garderie et n'est pas couvert par la police administrative spéciale relative aux accueils collectifs de mineurs. La commune souhaite faire évoluer l'offre vers une proposition d'activités à portée éducative, ce qu'elle ne pourra faire que dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs agréé répondant aux dispositions précitées du CASF.

6.3 Les moyens humains affectés aux fonctions périscolaires

Tableau n° 13 : Effectifs périscolaires en ETP et coûts associés (en milliers d'euros)

| Commune | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2021/2023 |
|----------------------|-------|-------|-------|---------------------|
| Allonzier-la-Caille | 3,5 | 3,7 | 3,9 | 11,4 % |
| | 90 | 101 | 106 | 18,1 % |
| Andilly | 3,78 | 3,23 | 3,81 | 0,8 % |
| | 120 | 112 | 134 | 11,7 % |
| Cercier | 1,63 | 1,86 | 1,88 | 15,3 % |
| | 55 | 70 | 65 | 19,1 % |
| Cernex | 4,66 | 4,64 | 4,32 | - 7,4 % |
| | 150 | 142 | 157 | 4,8 % |
| Copponex | 5,2 | 5,46 | 5,28 | 1,5 % |
| | 185 | 210 | 214 | 15,6 % |
| Cruseilles | 14,65 | 15,88 | 16,02 | 9,4 % |
| | 477 | 498 | 539 | 13,1 % |
| Cuvat | 5,68 | 6,22 | 8,44 | 48,6 % |
| | 200 | 185 | 176 | - 11,9 % |
| Menthonnex-en-Bornes | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0 % |
| | 15 | 14 | 14 | - 8,9 % |
| Villy-le-Bouveret | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0 % |
| | 14 | 14 | 14 | - 1,98 % |
| Villy-le-Pelloux | 3,57 | 3,17 | 3,11 | - 12,7 % |
| | 89 | 97 | 89 | - 0,3 % |
| Vovray-en-Bornes | - | - | 3,09 | - |
| | - | - | 90 | - |

Source : communes.

Note : pour Cernex, Cruseilles et Copponex, les dépenses ont été retraitées des coûts associés aux activités extrascolaires.

6.3.1 Le recrutement

6.3.1.1 Des difficultés de recrutement

Les communes sont confrontées à des difficultés de recrutement qu'elles expliquent par le positionnement du territoire entre Annecy et Genève, plus attractives, et par les caractéristiques propres à ces emplois (faible volume horaire, plages horaires coupées).

À Cruseilles, la taille et l'offre de services du centre de loisirs permettent de proposer aux candidats des emplois avec une quotité de travail supérieure à un mi-temps. Les conditions de qualification requises par le CASF³¹ ne sont pas systématiquement remplies lors des recrutements et les personnels ne souhaitent pas toujours se former pour les obtenir. Néanmoins, les effectifs qualifiés permettent de respecter les obligations découlant du statut d'accueil collectif de mineurs. Les intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés sont pris en compte pour assurer le taux minimum d'encadrement défini par la réglementation, ce qui est autorisé dans le cadre d'un PEDT.

À Copponeux, la commune propose aux agents des tâches administratives ou techniques complémentaires dans d'autres services municipaux afin d'augmenter leur temps de travail et de renforcer l'attrait des postes. Six des sept agents d'animation sont titulaires de la fonction publique territoriale dans la filière animation et quatre sont en outre titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur (BAFA ou BAFD). Le septième devait être stagiaire le 1^{er} septembre 2024 et préparer son BAFA. Une dérogation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports autorise un agent ne remplissant pas les conditions de catégorie d'emploi à occuper les fonctions de direction. Des ATSEM de la CCPC travaillent pour la commune sur le temps méridien, soit dans le cadre de mises à disposition (pour deux agents titulaires), soit avec un contrat pour pourvoir un emploi non-permanent (ATSEM contractuel).

À Vovray-en-Bornes, à la rentrée 2023, un seul employé de l'association gestionnaire a souhaité être repris. Une nouvelle équipe a été constituée. Le recrutement s'est fait par avis de vacance auprès du centre de gestion, auprès de Pôle Emploi et via les réseaux sociaux. Les difficultés de recrutement s'expliquent par les horaires coupés, l'éloignement des bassins de vie, une rémunération jugée peu attractive et un manque de formation des candidats. Sur les six agents recrutés en septembre 2023, trois ont démissionné dès le mois de décembre. Les communes ont alors assoupli les conditions horaires et valorisé la rémunération et les avantages en nature (tickets restaurants, protection sociale complémentaire et prévoyance). À terme, ces difficultés de recrutement de personnels qualifiés pourraient constituer un frein à l'évolution des modalités d'accueil vers une offre de projets à valeur éducative.

6.3.1.2 Un recours aux familles juridiquement incertain

Dans ce contexte de tensions, la très grande majorité des communes du territoire fait appel aux familles pour assurer le service et/ou la surveillance de la cantine (voir annexe n° 6). Selon les règlements intérieurs, l'absence de participation est sanctionnée par une pénalité financière qui n'est toutefois pas systématiquement appliquée.

³¹ Au minimum, 50 % des effectifs doivent avoir le BAFA ou être agent public relevant de la filière animation et 20 % maximum peuvent n'avoir aucune qualification.

Héritée de la gestion de la restauration scolaire par des associations de parents bénévoles, le contexte juridique de cette intervention a évolué avec la municipalisation du service public. L'application du statut de collaborateur occasionnel du service public (COSP) n'est pas certaine dans la mesure où l'intervention des familles n'est ni volontaire, ni spontanée, mais sollicitée par la collectivité et contrainte par l'application d'une pénalité financière³². Le régime de responsabilité qui trouverait à s'appliquer en cas de dommages provoqués ou subis par un parent n'est pas non plus maîtrisé par les communes concernées. En réponses aux observations provisoires de la chambre, le maire de Vovray-en-Bornes a indiqué que la participation des parents serait désormais basée sur le volontariat et le maire de Copponex a indiqué avoir mis fin à la participation des familles à la rentrée scolaire 2024.

6.3.1.3 Des recrutements irréguliers

À Cruseilles, les agents non titulaires représentent près des trois quarts des effectifs de la direction Enfance et jeunesse (voir annexe n° 5). Parmi eux, sept agents en contrat à durée indéterminée ont été repris dans les effectifs municipaux lors de la reprise du service public de restauration scolaire. Les agents de la filière animation assurant principalement des missions de surveillance et d'animation sont pour les deux tiers recrutés par contrats sur emplois non-permanents pris sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité prévu à l'article L. 332-23 1°. Ce motif de recrutement ne correspond pas à la réalité de leurs postes qui constituent des emplois permanents de la collectivité. Suite au contrôle de la chambre, le maire de la commune a indiqué que ces agents avaient été reclassés sur des emplois permanents.

À Vovray-en-Bornes, six des huit agents, dont la responsable du service, sont recrutés par contrats, sur des emplois non-permanents, également motivés par un accroissement temporaire d'activité. Si le recrutement d'agents non titulaires est possible sur tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants (article L. 332-8 3° du CGFP), le caractère non-permanent de ces emplois ne correspond pas à la réalité des postes occupés.

La chambre rappelle aux communes concernées que le recrutement annuel d'un agent non titulaire pour la période scolaire, soit dix mois sur douze, ne peut pas être analysé comme un besoin saisonnier ou un accroissement temporaire d'activité³³. Par ailleurs, le recrutement d'agents contractuels restant l'exception et celui d'agents titulaires la règle, en vertu de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les agents publics de catégorie C recrutés sur emploi permanent ont vocation à être stagiaires dès leur recrutement en application des dispositions de l'article L. 326-1 du même code.

À Copponex, les agents nouvellement recrutés sont stagiaires et titularisés, sauf impossibilité statutaire ou en cas de remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent.

³² Aux termes de la jurisprudence, le COSP est celui qui, « en dehors de toute réquisition ou invitation, participe spontanément et utilement, sans opposition de l'autorité territoriale, à un service public communal » (CE, 17 avr. 1953, Pinguet et CE, 6 janv. 1954, commune d'Yssingeaux).

³³ Assemblée Nationale – 08 octobre 2013 - Réponse Ministérielle n° 9052.

6.3.2 Des absences aux conséquences lourdes

Tableau n° 14 : Évolution du taux d'absence³⁴ au sein des services périscolaires

| Commune | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|
| Copponex | 1,43 % | 0,34 % | 1,52 % |
| Cruseilles | 6,98 % | 2,72 % | 7,17 % |
| Vovray-en-Bornes ³⁵ | - | - | 1,8 % |

Source : communes.

À Cruseilles, les absences des professionnels, identifiées comme un facteur de risque susceptible d'affecter la sécurité des enfants, doivent être anticipées chaque fois que possible avec un processus de demande et de validation à la main des responsables. Les congés doivent coïncider avec les dates de fermetures de l'accueil de loisirs (deux semaines en fin d'année et trois semaines en juillet / août). Seules les récupérations peuvent être prises en dehors de ces périodes. Les absences imprévues sont gérées par la mobilisation d'un autre animateur ou d'un membre de l'équipe de direction.

À Vovray-en-Bornes et à Copponex, confrontées à des difficultés accrues de recrutement, les absences imprévues sont gérées en mobilisant l'ensemble des ressources municipales disponibles (agents non-prévus au planning sur cette tranche horaire, agents d'autres services et en dernier recours élus).

Au regard des difficultés rencontrées pour pourvoir les postes et pour faire face aux absences, les communes pourraient, en lien avec la CCPC, envisager un cadre de gestion mutualisé de tout ou partie des agents affectés aux services périscolaires.

6.4 Les politiques tarifaires

À la rentrée 2023-2024, neuf des onze communes appliquent une modulation tarifaire fondée sur le quotient familial (QF), dont trois uniquement pour le service de restauration scolaire. Sa mise en œuvre est hétérogène (voir annexe n° 7). Le nombre de tranches varie de trois à douze et un même QF peut placer une famille tantôt dans la première tranche, tantôt dans la dernière en fonction de la politique communale.

S'agissant de la restauration scolaire, les prix des repas³⁶ varient, hors tarification sociale, de 4,03 à 11,10 €. Quatre communes appliquent une tarification sociale (dont

³⁴ Obtenue en rapportant le nombre de jours d'absence au nombre de jours calendaires multiplié par les effectifs physiques.

³⁵ Pour Vovray-en-Bornes, compte tenu de la reprise du service pour la commune en septembre 2024, le taux d'absence est calculé sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 15 mai 2024.

³⁶ À la rentrée scolaire 2023-2024.

Cruseilles³⁷) mais n'entrent pas nécessairement dans le dispositif national « Cantine à 1 € »³⁸ (par exemple, Vovray-en-Bornes, à compter du 1^{er} septembre 2024). Certaines collectivités proposent une tarification pour les enfants accueillis sans repas à la pause méridienne dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). À Cruseilles, ce tarif est de 0,56 €.

À Cruseilles, le coût du service de surveillance est établi à 2,30 €. Il fait l'objet d'une prise en charge communale pour les enfants de Cruseilles ou des communes conventionnées. À partir de la rentrée 2024, les conventions intercommunales n'ont pas été renouvelées et toutes les familles extérieures à Cruseilles s'acquittent de cette participation.

Tableau n° 15 : Coûts et tarifs de restauration scolaire

| <i>En € TTC</i> | Copponex | Cruseilles | Vovray-en-Bornes |
|--|-----------------|-------------------|-------------------------|
| <i>Prix moyen d'acquisition du repas</i> | 4,38 | 4,28 | 4,46 |
| <i>Coût complet estimé du repas³⁹</i> | 9,31 | 9,65 | 8,45 |
| <i>Tarif moyen facturé aux familles</i> | 5,66 | 3,18 | 5,60 |

Source : Communes – traitement CRC

6.5 La contractualisation avec les services de l'État

6.5.1 Les projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en organisant la complémentarité des temps éducatifs. Il prend la forme d'un engagement contractuel avec les services de l'État et les autres partenaires.

À Cruseilles et à Copponex, les enfants sont accueillis au sein d'un accueil de loisirs périscolaire agréé « Jeunesse et sports »⁴⁰ (voir annexe n° 6), repris dans un projet éducatif territorial (PEDT). Les communes se sont dotées d'un PEDT dès 2014, lors de la réforme des rythmes scolaires et du déploiement des temps d'activités périscolaires (TAP). Leurs PEDT ont été renouvelés depuis sans discontinuité. Les derniers documents couvrent la période 2023-2026 pour Cruseilles et 2023-2025 pour Copponex.

³⁷ La délibération du 7 septembre 2021 prévoit une première tranche tarifaire à 0,90 euro. La tarification sociale concerne actuellement 58 enfants et 34 familles.

³⁸ Ce dispositif mis en place en 2021 permet aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, signataires d'une convention de trois ans avec l'État et instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles, de bénéficier d'une aide de 3 € par repas facturé aux parents au tarif d'1 € maximum.

³⁹ Les modalités de calcul du coût complet ont été harmonisées entre les trois communes pour les besoins du rapport et incluent uniquement les dépenses payées aux prestataires pour la préparation et la livraison des repas ainsi que les charges de personnel. Toutes autres dépenses ont été exclues (fluides, petit matériel...). À Vovray-en-Bornes, il est évalué sur la période de septembre à décembre 2023.

⁴⁰ À Copponex, le temps méridien n'est pas couvert par l'agrément Jeunesse et sports ; bien que ce temps d'accueil ne soit pas juridiquement reconnu comme un accueil de loisirs périscolaire au sens de l'article R. 227-1 du CASF, il en remplit les conditions en termes d'encadrement.

À Cruseilles, le suivi de la mise en œuvre du PEDT par le comité de pilotage prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation n'est pas effectif, toutefois, la commune s'est engagée à assurer un suivi plus régulier avec la mise en place de réunions du Comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs de la politique éducative de l'enfant. À Copponex, la fréquence des réunions prévues dans le cadre conventionnel n'a pas été respectée sur la période 2020-2022, essentiellement du fait de la crise sanitaire. Le dernier PEDT prévoit que le comité de pilotage se réunisse concomitamment au conseil d'école qui réunit les mêmes parties prenantes.

6.5.2 La contractualisation avec la caisse d'allocations familiales

Depuis 2020, le dispositif de soutien des caisses d'allocations familiales aux collectivités compétentes dans le domaine enfance et jeunesse a été revu avec la généralisation des conventions territoriales globales (CTG) qui visent à mettre les ressources, tant financières que d'ingénierie des CAF au service d'un projet de territoire. Adoptant une approche transversale, partant des besoins du territoire et non des compétences des acteurs locaux, elle est aussi souvent que possible conclue au niveau intercommunal.

Une CTG a été signée le 28 novembre 2023 entre la CAF de Haute-Savoie, la CCPC et les 13 communes membres, ce qui a permis à ces dernières de contracter avec la CAF pour le financement complémentaire des accueils de loisirs sans hébergement (« bonus CTG »). Elle s'appuie sur un diagnostic des dynamiques et besoins de la population. Concernant l'offre périscolaire (fiche action 3.2), elle s'avère très variable entre les communes du territoire pour répondre à un besoin élevé des familles, manque de coordination et d'échanges entre les structures. Le plan d'actions propose l'organisation d'échanges réguliers et informels entre les communes autour de problématiques spécifiques à définir.

La CCPC a engagé le développement d'un espace d'échanges consacré aux temps d'accueil périscolaire à un niveau politique. La chambre encourage les collectivités à renforcer et à développer ces échanges également au niveau des services chargés de la gestion des accueils périscolaires afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'identifier des champs de coordination (mutualisation des marchés publics de restauration scolaire, recrutements, etc.).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire s'inscrivent dans un mouvement de municipalisation de la gestion sur le territoire de la CCPC. Bien que toutes les communes disposant d'une école proposent ces services, malgré de fortes convergences, l'offre reste hétérogène, en particulier en termes d'horaires, de tarification ou de forme juridique (accueil collectif de mineurs ou non). Toutes font plus ou moins état de difficultés de recrutement.

La chambre a recensé des insuffisances juridiques : la nécessité de passer des marchés publics de restauration scolaire dans le cadre réglementaire requis, la régularisation de l'offre de restauration scolaire à l'école privée, le statut des animateurs ou le recours à des parents d'élèves pour la surveillance de la cantine.

Afin d'améliorer la qualité des services rendus, les communes, sous la houlette de la CCPC, pourraient utilement organiser des échanges, se coordonner et mettre en commun leurs pratiques et savoir-faire. Elles pourraient également mutualiser certaines actions ou créer des groupements d'achats.

7 LE COÛT DE LA POLITIQUE SCOLAIRE DU TERRITOIRE

Le coût de la politique scolaire du territoire comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement portées par la CCPC au titre des écoles, ainsi que celles des communes membres pour les services du périscolaire et de la cantine. La prise en compte des recettes affectées à ces politiques permet de déterminer un coût net consolidé.

7.1 Le coût net pour la CCPC

La CCPC dispose d'une comptabilité analytique qui permet de connaître avec précision le coût de chaque compétence, dont la compétence en matière scolaire, ce qui est de bonne gestion et mériterait d'être davantage exploité.

7.1.1 Le coût de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la compétence en matière scolaire représentent un peu plus du tiers des charges à caractère général, des dépenses de personnel et du total des dépenses de fonctionnement de l'EPCI.

Les postes les plus importants sont constitués par les dépenses énergétiques (électricité, gaz pour le chauffage) en augmentation de 41 % sur la période, le nettoyage des locaux⁴¹ qui enregistre une hausse de 98 % de 2019 à 2023, le transport scolaire⁴², l'entretien des bâtiments et les fournitures scolaires.

Tableau n° 16 : Les dépenses de fonctionnement de la compétence en matière scolaire

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | <i>Var. annuelle moyenne</i> |
|---|------|------|------|------|------|--------------------------------------|
| <i>Coût eau - assainissement</i> | 20 | 18 | 22 | 0 | 44 | 22,5 % |
| <i>Coût énergie (électricité - gaz)</i> | 213 | 204 | 245 | 240 | 301 | 9,0 % |
| <i>Coût des produits d'entretien</i> | 19 | 36 | 40 | 37 | 34 | 15,5 % |
| <i>Fournitures scolaires - livres</i> | 95 | 101 | 101 | 109 | 108 | 3,3 % |
| <i>Petit équipement</i> | 32 | 32 | 35 | 44 | 39 | 5,4 % |

⁴¹ Externalisé et réalisé par un prestataire, société STEAM Multiservices, dans l'ensemble des écoles.

⁴² Marchés passés pour le service régulier de transport scolaire et pour les activités scolaires et extrascolaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES,
COMMUNES DE CRUSEILLES, COPPONEX ET VOVRAY-EN-
BORNES

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | <i>Var. annuelle moyenne</i> |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------------|
| <i>Fournitures diverses</i> | 15 | 7 | 8 | 5 | 4 | - 27,3 % |
| Achats et charges externes | 393 | 397 | 451 | 435 | 530 | 7,8 % |
| <i>Locations mobilières</i> | 23 | 22 | 27 | 42 | 53 | 22,6 % |
| <i>Entretien et réparation (terrains, bâtiments, voirie, mobilier)</i> | 110 | 144 | 166 | 114 | 168 | 11,3 % |
| <i>Maintenance</i> | 39 | 42 | 37 | 65 | 76 | 18,2 % |
| <i>Publicité, publications</i> | 3 | 1 | 1 | 1 | 2 | - 2,3 % |
| <i>Transports scolaires</i> | 586 | 521 | 571 | 686 | 687 | 4,1 % |
| <i>Frais de télécommunications</i> | 16 | 17 | 19 | 14 | 16 | 0 % |
| <i>Nettoyage des locaux</i> | 162 | 282 | 383 | 358 | 321 | 18,6 % |
| <i>Charges diverses</i> | 15 | 64 | 33 | 21 | 65 | 44,2 % |
| Autres charges | 954 | 1 092 | 1 238 | 1 300 | 1 390 | 9,9 % |
| Charges à caractère général | 1 347 | 1 489 | 1 689 | 1 735 | 1 920 | 9,3 % |
| Charges à caractère général budget CCPC | 4 342 | 4 452 | 4 663 | 4 855 | 6 109 | 8,9 % |
| <i>% total des charges à caractère général</i> | 31,0 % | 33,4 % | 36,2 % | 35,7 % | 31,4 % | |
| Charges de personnel | 876 | 905 | 987 | 1 095 | 1 174 | 7,6 % |
| <i>Salaires et charges des agents des écoles</i> | | | | | | |
| <i>Total des charges de personnel du budget intercommunal</i> | 2 637 | 2 524 | 2 949 | 3 359 | 3 484 | 7,2 % |
| <i>% total des charges de personnel</i> | 33,2 % | 35,9 % | 33,5 % | 32,6 % | 33,7 % | |
| <i>Subventions aux associations</i> | 120 | 117 | 96 | 115 | 115 | - 0,8 % |
| <i>Autres charges</i> | 0 | 3 | 8 | 35 | 8 | NC |
| Autres charges de gestion courante | 120 | 120 | 104 | 120 | 123 | 0,9 % |
| Total "Exercice compétence scolaire" | 2 343 | 2 515 | 2 780 | 2 950 | 3 217 | 8,3 % |
| Total des charges de fonctionnement du budget intercommunal | 10 996 | 10 839 | 11 426 | 11 811 | 13 403 | 5 % |
| <i>% total des charges de fonctionnement</i> | 21,3 % | 23,2 % | 24,3 % | 25 % | 24 % | |

Source : CCPC - comptes administratifs

Les personnels affectés au scolaire représentent en moyenne sur la période 44 % de l'effectif total de la CCPC, confirmant qu'il s'agit bien de sa première compétence. L'évolution de la masse salariale tient principalement au recrutement d'ATSEM, en raison des ouvertures de classes et des deux postes destinés à pourvoir aux remplacements.

Tableau n° 17 : Effectif affecté à la compétence en matière scolaire – en ETP

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol 2019/2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <i>Personnels scolaires - hors personnel enseignant (en ETP)</i> | 1,6 | 1,6 | 2,1 | 1,6 | 2,1 | 31,3 % |
| <i>ATSEM (en ETP)</i> | 19,11 | 21,37 | 22,64 | 26,29 | 27,16 | 42,1 % |
| <i>Agents d'entretiens (en ETP)</i> | 0,48 | 0,48 | 0,48 | 0,48 | 0,48 | 0,0 % |
| <i>Intervenants extérieurs (en ETP)</i> | 0,5 | 0,5 | 1,41 | 1,41 | 1,41 | 182 % |
| Total | 21,69 | 23,95 | 26,63 | 29,78 | 31,15 | 43,6 % |

Source : CCPC

Les recettes perçues au titre de la compétence en matière scolaire concernent principalement les transports scolaires, avec la participation versée par la région et la participation des familles qui représentent respectivement, en moyenne sur la période, 72,7 % et 15 % de ces ressources.

Tableau n° 18 : Recettes de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence en matière scolaire

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Var. annuelle moyenne |
|--|------------|------------|------------|------------|--------------|-----------------------------|
| <i>Remboursements rémunérations personnel</i> | 10 | 7 | 19 | 23 | 25 | 26,8 % |
| <i>Redev. services périscolaires et enseignement</i> | 98 | 109 | 113 | 129 | 136 | 8,6 % |
| <i>Mise à dispo personnel (communes)</i> | 29 | 20 | 25 | 17 | 13 | - 17,6 % |
| <i>Remb. frais par les communes du GFP</i> | 33 | 57 | 39 | 35 | 37 | 2,9 % |
| <i>Participat° État, régions, départements et communes</i> | 506 | 478 | 496 | 600 | 738 | 9,9 % |
| <i>Produits exceptionnels</i> | 0 | 1 | 7 | 5 | 72 | NC |
| Total "exercice compétence scolaire" | 675 | 673 | 699 | 809 | 1 021 | 10,9 % |

Source : CCPC - comptes administratifs

Le coût net de la compétence en matière scolaire connaît une forte augmentation au cours de la période sous revue, du fait de la hausse des charges à caractère général (+ 42,5 %) et des charges de personnel (+ 34 %), et ce malgré la forte augmentation des produits (+ 51,3 %).

Tableau n° 19 : Coût net de la compétence en matière scolaire - fonctionnement

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution 2019/2023 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| <i>Dépenses</i> | 2 343 | 2 515 | 2 780 | 2 950 | 3 217 | 37,30 % |
| <i>Recettes</i> | 675 | 673 | 699 | 809 | 1 021 | 51,26 % |
| Coût net | 1 668 | 1 842 | 2 081 | 2 141 | 2 196 | 31,65 % |

Source : CCPC - comptes administratifs

7.1.2 Les coûts d'investissement

7.1.2.1 Les investissements réalisés

Au cours de la période 2019-2023, la CCPC a réalisé 26,6 M€ de dépenses d'équipement⁴³, dont 7,7 M€ au titre de la compétence en matière scolaire, soit près de 29 % d'entre elles⁴⁴.

⁴³ Dépenses nettes des comptes 20 (hors 204) 21 et 23, le compte 27 étant exclu car ne recouvrant pas des dépenses d'équipement. Montant correspondant uniquement aux dépenses d'équipement portées par la collectivité.

⁴⁴ Les opérations pour compte de tiers au profit des communes ne sont pas recensées dans la mesure où la CCPC est remboursée des dépenses réalisées.

Tableau n° 20 : Part des dépenses scolaires dans le total des dépenses d'investissement de la CCPC

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Cumul |
|--|--------|-------|--------|--------|--------|---------------|
| <i>Dépenses investissement scolaires</i> | 2 064 | 525 | 1 423 | 2 171 | 1 481 | 7 663 |
| <i>Dépenses investissement total</i> | 6 258 | 5 833 | 5 832 | 3 640 | 5 011 | 26 574 |
| % scolaire / TOTAL | 33,0 % | 9,0 % | 24,4 % | 59,6 % | 29,6 % | 28,8 % |

Source : CCPC

Elles ont concerné principalement les écoles de Cuvat, Vovray-en-Bornes et Copponex. La chambre relève que le budget d'investissement est voté et suivi par nature et non par opération, ce qui est moins lisible pour les élus comme pour les citoyens.

Tableau n° 21 : Opérations d'investissement sur bâtiments scolaires

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Groupe scolaire Cernex</i> | | | | 14 | 6 | 19 |
| <i>Adaptation maternelle Cercier</i> | | | 0 | 142 | 54 | 196 |
| <i>Extension groupe scolaire Cuvat</i> | 45 | 82 | 289 | 1 387 | 918 | 2 721 |
| <i>Construction groupe scolaire Vovray-Le Sappey</i> | 1 644 | 217 | 89 | 2 | 2 | 1 954 |
| <i>Transf. appartements en classe Andilly</i> | 179 | 2 | | | | 182 |
| <i>Mobilier scolaire (Cruseilles, Allonzier-la-Caille, Cuvat)</i> | | | | | 8 | 8 |
| <i>Construction grpe scolaire Andilly-St-Blaise</i> | 3 | | 23 | 52 | 98 | 176 |
| <i>Extension école élémentaire Copponex</i> | 1 | 84 | 906 | 382 | 45 | 1 418 |
| <i>Travaux divers écoles</i> | 105 | 66 | 63 | 111 | 293 | 637 |
| <i>Acquisitions diverses groupes scolaires</i> | 87 | 75 | 53 | 82 | 57 | 354 |
| Total des dépenses scolaires d'investissement | 2 064 | 525 | 1 423 | 2 171 | 1 481 | 7 663 |

Source : CCPC

Les comptes administratifs affichent des montants importants de restes à réaliser. L'EPCI engage en effet le coût prévisionnel des travaux dès la première année, alors que ceux-ci s'exécutent sur plusieurs exercices. Elle porte ensuite en restes à réaliser les sommes non mandatées ce qui dégrade ses taux d'exécution budgétaire. La même remarque peut être faite au niveau des recettes.

Tableau n° 22 : Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement compétence en matière scolaire

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol 19/23 |
|---|------------|------------|------------|------------|----------|---------------|
| Dépenses | | | | | | |
| <i>Restes à réaliser au 31/12</i> | 567 | 1 156 | 3 062 | 1 863 | 772 | 36,2 % |
| <i>Part sur les dép. scolaires d'invest.</i> | 21,5 % | 59,8 % | 58,1 % | 36,4 % | 28,5 % | |
| Recettes | | | | | | |
| <i>Subventions d'investissement</i> | 285 | 453 | 235 | 277 | 0 | - 100 % |
| <i>Immobilisations en cours</i> | 0 | 0 | 4 | 6 | 0 | NC |
| Total des recettes scolaires d'invest. | 285 | 453 | 239 | 283 | 0 | |

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol 19/23 |
|--|------------|-------------|-------------|-------------|------------|---------------|
| <i>Restes à réaliser au 31/12</i> | 337 | 786 | 1 572 | 757 | 840 | 149,3 % |
| Recettes dont RAR | 622 | 1239 | 1811 | 1040 | 840 | 35 % |
| <i>Part des RAR sur les recettes d'invest.</i> | 54,2 % | 63,4 % | 86,8 % | 72,8 % | 100 % | |

Source : CCPC - comptes administratifs

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)⁴⁵ permettrait à la CCPC de gérer pluri-annuellement la réalisation de ses investissements. La chambre lui recommande d'y avoir recours, ce que la commune s'est engagée à mettre en œuvre au cours de l'année 2025. Par ailleurs, elle l'invite à voter son budget d'investissement par opération, afin d'offrir un meilleur niveau d'information aux élus comme aux citoyens, notamment pour suivre la mise en œuvre de son plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 4. (CCPC) : mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

7.1.2.2 Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Pour la période 2024-2026, la CCPC dispose d'un PPI totalisant 42,5 M€ de dépenses qui, après déduction des recettes attendues (subventions, FCTVA et participations des communes), s'établit à 27,26 M€ nets. Au titre des écoles, les investissements sont estimés à 17 M€, représentant 10,3 M€ nets (soit 37,3 % du PPI intercommunal net).

Tableau n° 23 : PPI écoles 2024-2026 (en milliers d'euros)

| <i>Projet TTC CCPC + Communes</i> | Exercice | | | Coût | Recettes | | Part. communes | Coût final |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|-------------------|---------------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | | Sub. | FCTV A | | |
| <i>École Cemex</i> | 35 | 2 200 | 2 200 | 4 435 | 300 | 678 | 150 | 3 307 |
| <i>École Villy le Pelloux</i> | 40 | 2 400 | 2 200 | 4 640 | 300 | 712 | 1 000 | 2 628 |
| <i>École Allonzier-la-Caille transformation cantine en classes</i> | 40 | 250 | 250 | 540 | | 89 | | 451 |
| <i>Modules préfabriqués (acquisition)</i> | | 150 | 150 | 300 | | 49 | | 251 |
| <i>École de Cuvat</i> | 100 | | | 100 | | 16 | | 84 |
| <i>École d'Andilly St Blaise (agrandissement)</i> | 500 | 3 000 | 2 500 | 6 000 | 650 | 878 | 1 500 | 2 972 |
| <i>École provisoire Mont Sion</i> | 300 | | | 300 | | 49 | 200 | 51 |
| <i>Voirie École (Andilly St Blaise)</i> | 70 | | 300 | 370 | | 61 | | 309 |
| <i>Agrandissement cour Allonzier-la-C.</i> | | 150 | | 150 | | 25 | | 125 |
| <i>Informatique (Achat)</i> | 32 | 32 | 32 | 96 | | | | 96 |
| <i>Mobilier (Achat)</i> | 15 | 15 | 15 | 45 | | 7 | | 38 |
| <i>Abris bus (Travaux)</i> | 54 | 15 | 15 | 84 | 16 | 11 | | 57 |
| Totaux | 1 186 | 8 212 | 7 662 | 17 060 | 1 266 | 2 575 | 2 850 | 10 369 |

Source : CCPC

⁴⁵ Article L. 2311-3 du CGCT.

Cette programmation recense, chiffre et phase l'intégralité des projets de la CCPC issus principalement de son projet de territoire 2020-2030. Or, elle ne dispose pas des moyens humains et financiers pour réaliser la totalité de ce programme dans les délais prévus. Les capacités de pilotage en termes d'ingénierie sont limitées à 5 ou 6 M€ d'investissement par an. En effet, l'équipe chargée des grands travaux est composée de deux techniciens, ce qui apparaît insuffisant au regard d'un PPI ambitieux, notamment dans le domaine scolaire. En pratique, les élus procèdent, au fil de l'eau, à des arbitrages pour décaler les projets dans le temps, et seule une partie d'entre eux est inscrite au budget primitif de l'année.

La chambre invite la CCPC à évaluer et phaser sa PPI en tenant compte des moyens dont elle dispose pour la mettre en œuvre.

7.2 Le coût net pour les communes

7.2.1 Le coût net de fonctionnement

7.2.1.1 Commune de Cruseilles

En 2019, la commune a repris en gestion directe la compétence en matière de cantine scolaire. Les incidences financières ne sont intervenues en année pleine qu'à partir de 2020.

Au cours de la période 2021 / 2023, les dépenses nettes annuelles du service périscolaire ont représenté entre 170 000 et 262 000 €⁴⁶. Cette variation tient principalement à la crise sanitaire en 2021, à l'augmentation des dépenses de personnel en 2022 et 2023 (prime inflation, augmentation de la valeur du point d'indice), et à la hausse du coût de l'énergie et des matières premières (2023). Au titre des recettes, la commune a perçu en 2021 des subventions départementales pour la cantine et cédé au département le mobilier de la cantine. Sans cela, ses recettes auraient été de 544 000 €. En 2023, la commune a augmenté le tarif des repas, ce qui a contribué à la hausse des produits périscolaires de 18,6 %.

Tableau n° 24 : Le coût du service périscolaire

| <i>En €</i> | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|--|----------------|----------------|----------------|------------------|
| <i>Charges à caractère général</i> | 217 214 | 212 532 | 241 437 | 671 183 |
| <i>Charges de personnel</i> | 595 714 | 622 569 | 673 729 | 1 892 012 |
| <i>Dépenses de fonctionnement</i> | 812 928 | 835 101 | 915 166 | 2 563 195 |
| <i>Recettes de fonctionnement</i> ⁴⁷ | 642 192 | 573 216 | 693 499 | 1 908 907 |
| <i>Coût net</i> | 170 736 | 261 884 | 221 667 | 654 288 |

Source : commune – retraitement CRC

⁴⁶ Données détaillées des dépenses et recettes en annexe n° 10.

⁴⁷ Redevances périscolaires versées par les familles, redevances à caractère de loisirs, participations (département, État, autres communes), reversements divers (remboursements sur rémunérations, de frais).

7.2.1.2 Commune de Copponex

Au cours de la période 2021 / 2023, les dépenses nettes annuelles du service périscolaire, en baisse, ont représenté entre 163 000 et 148 000 €. La gestion de la cantine ayant été reprise par la commune en septembre 2021, le niveau des charges comme des produits a particulièrement augmenté en 2022.

Tableau n° 25 : Dépenses de fonctionnement – service périscolaire

| <i>En €</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| <i>Eau et assainissement</i> | 0 | 0 | 6 742 |
| <i>Énergie - Électricité</i> | 5 735 | 6 811 | 9 463 |
| <i>Alimentation*</i> | 27 575 | 2 286 | 2 362 |
| <i>Fournitures d'entretien</i> | 2 880 | 1 854 | 1 730 |
| <i>Fournitures de petit équipement</i> | 12 | 108 | 0 |
| <i>Vêtements de travail</i> | 0 | 0 | 62 |
| <i>Autres matières et fournitures</i> | 5 479 | 3 908 | 5 052 |
| <i>Contrats de prestations de services - Repas**</i> | 0 | 105 706 | 116 072 |
| <i>Entretien bâtiment</i> | 0 | 3 569 | 828 |
| <i>Autres biens mobiliers-Entretien adoucisseur</i> | 88 | 0 | 0 |
| <i>Maintenance - Intervention logiciel</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Versements à des organismes de formation</i> | 0 | 0 | 500 |
| <i>Autres frais divers - Sortie centre de loisirs</i> | 0 | 417 | 0 |
| <i>Personnel affecté par le GFP de rattachement (ATSEM)</i> | 5 124 | 5 349 | 3 415 |
| <i>Autres honoraires, conseils - Frais logiciels</i> | 0 | 2 160 | 0 |
| <i>Catalogues et imprimés - Frais de reprographie</i> | 0 | 0 | 77 |
| <i>Frais de télécommunication</i> | 1 056 | 1 492 | 985 |
| <i>Services bancaires et assimilés (TIPI)</i> | 112 | 190 | 131 |
| <i>Concours divers (cotisations) - Logiciel cantine</i> | 0 | 0 | 1 920 |
| <i>Rembt frais au GFP de rattachement - chauffage</i> | 0 | 5 209 | 150 |
| <i>Charges à caractère général</i> | 48 061 | 139 057 | 150 090 |
| <i>Charges de personnel</i> | 231 447 | 265 877 | 264 256 |
| <i>TOTAL</i> | 279 508 | 404 934 | 414 345 |

Source : commune.

* Uniquement pain cantine depuis 2022

** Prestataire intervenant pour les repas depuis 2022

La diminution du coût net depuis 2022 tient à l'augmentation du nombre d'heures à l'accueil périscolaire et du nombre de repas facturés à la cantine, alors que dans le même temps les dépenses de personnel ont progressé moins rapidement.

Tableau n° 26 : Coût net pour la commune de Copponex

| <i>En €</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| <i>Dépenses de fonctionnement</i> | 279 508 | 404 934 | 414 345 |
| <i>- Redevances périscolaires</i> | 99 223 | 211 914 | 234 652 |
| <i>- Participations CAF et MSA</i> | 14 227 | 27 573 | 26 188 |

| <i>En €</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------|---------|---------|---------|
| - Remboursements divers | 2 833 | 14 905 | 5 985 |
| = Coût net | 163 225 | 150 542 | 147 521 |

Source : commune - retraitement CRC.

7.2.1.3 Communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey

Par convention, les communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey ont mutualisé les charges et les recettes de fonctionnement et d'investissement du service cantine-garderie périscolaire. Les charges de fonctionnement sont divisées par deux, quels que soient les effectifs issus de chaque commune.

Les deux collectivités, qui ont décidé de reprendre la gestion du service en régie à la rentrée scolaire 2023/2024, ont, en 2021, versé une subvention à l'association gestionnaire⁴⁸ de la cantine et du périscolaire et pris en charge le coût des repas. En 2022 et 2023, aucune subvention n'a été versée mais le coût des repas est resté à leur charge.

Tableau n° 27 : Dépenses de fonctionnement – service périscolaire Vovray-en-Bornes – Le Sappey

| <i>En €</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <i>Eau et assainissement</i> | 0 | 0 | 734 |
| <i>Alimentation</i> | 24 388 | 23 302 | 33 071 |
| <i>Fournitures d'entretien</i> | 0 | 0 | 1 105 |
| <i>Fournitures de petit équipement</i> | 0 | 0 | 3 585 |
| <i>Autres matières et fournitures</i> | 0 | 0 | 182 |
| <i>Contrats de prestations de services - Repas</i> | 0 | 0 | 13 360 |
| <i>Versements à des organismes de formation</i> | 0 | 0 | 1 850 |
| <i>Frais de télécommunication</i> | 0 | 0 | 260 |
| <i>Subvention association</i> | 10 000 | 0 | 0 |
| <i>Installations, matériel outillage cantines scolaires</i> | 0 | 0 | 16 737 |
| <i>Autre matériel informatique (imprimante)</i> | 0 | 0 | 6 629 |
| <i>Autres (chariot cantine)</i> | 0 | 0 | 390 |
| TOTAL | 34 388 | 23 302 | 77 903 |

Source : Communes de Vovray-en-Bornes - Le Sappey - retraitement CRC

Au cours de l'exercice 2023, la commune du Sappey a perçu 83 867 € de recettes.

⁴⁸ À la suite du transfert du service périscolaire aux communes, les agents n'ont pas souhaité être repris par les communes. Une nouvelle équipe a été recrutée.

Tableau n° 28 : Coût net pour les communes

| <i>En €</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>Le Sappey</i> | 17 194 | 11 651 | 6 782 |
| <i>Vovray</i> | 17 194 | 11 651 | 6 782 |
| Total | 34 388 | 23 302 | 13 564 |

Source : Communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey - retraitement CRC

7.2.1.4 Autres communes

Les autres communes de la CCPC ont produit des données permettant de connaître le montant de leurs dépenses dans le cadre de l'exercice de leur compétence en matière périscolaire.

**Tableau n° 29 : Dépenses de fonctionnement périscolaires des autres communes de la CCP
(en milliers d'euros)**

| <i>Collectivité</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Allonzier la Caille</i> | 140 | 155 | 200 |
| <i>Andilly</i> | 183 | 192 | 196 |
| <i>Cercier</i> | 77 | 97 | 113 |
| <i>Cernex</i> | 256 | 256 | 280 |
| <i>Cuvat</i> | 286 | 276 | 241 |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | 20 | 25 | 30 |
| <i>Saint-Blaise</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | 16 | 20 | 22 |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | 128 | 140 | 145 |
| Total | 1 106 | 1 161 | 1 227 |

Source : communes.

Tableau n° 30 : Redevances et droits des services périscolaires (compte 7067) – en milliers d'euros

| <i>Collectivité</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|------------|--------------|--------------|
| <i>Allonzier la Caille</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Andilly</i> | 94 | 128 | 141 |
| <i>Cercier</i> | 36 | 45 | 48 |
| <i>Cernex</i> | 118 | 140 | 138 |
| <i>Cuvat</i> | 158 | 178 | 177 |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Saint-Blaise</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | 71 | 92 | 97 |
| Total | 878 | 1 101 | 1 250 |

Source : communes.

Tableau n° 31 : Coût net pour les autres communes

| <i>Collectivité</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Allonzier la Caille</i> | 140 | 155 | 200 |
| <i>Andilly</i> | 89 | 64 | 55 |
| <i>Cercier</i> | 41 | 52 | 65 |
| <i>Cernex</i> | 138 | 116 | 142 |
| <i>Cuvat</i> | 128 | 98 | 64 |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | 20 | 25 | 30 |
| <i>Saint-Blaise</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Villy-le-Bouveret</i> | 16 | 20 | 22 |
| <i>Villy-le-Pelloux</i> | 57 | 48 | 48 |
| Total | 629 | 578 | 626 |

Source : communes - retraitement CRC.

7.2.2 Le coût d'investissement

Sur la période 2021-2023, la CCPC a réalisé pour le compte de la commune de Cruseilles une opération sous mandat pour l'équipement d'écoles représentant 226 000 € en 2021. La commune a elle-même réalisé des dépenses à hauteur de 60 000 € pour la garderie et la cantine.

La commune de Copponex a réalisé sur la période 2019-2023 deux extensions nécessitées par l'augmentation des effectifs scolaires : création d'une annexe au réfectoire et création de sanitaires complémentaires. Le coût net a représenté 249 000 €, grâce à la dotation d'équipement des territoires ruraux de 42 000 €, et aux subventions de la CAF pour 30 000 €, et du département pour 12 000 € (cf. annexe n° 8).

La commune de Vovray-en-Bornes a procédé à des achats d'équipement pour la cantine scolaire pour 7 300 €.

7.3 Le coût de fonctionnement consolidé de la politique scolaire et périscolaire

Le premier tableau présente les coûts à la charge de la CCPC, et le second le coût du périscolaire et de la cantine⁴⁹ consolidé pour toutes les communes, afin de dégager un coût complet moyen par élève. Compte-tenu de l'absence de comptabilité analytique permettant de distinguer les dépenses du périscolaire et de l'extra-scolaire, la part de ces dernières (qui a été écartée) a été estimée à 20 % à partir des indications fournies par les communes. Sur la période 2021 / 2023, ce coût s'est élevé à 1 154 € au titre du scolaire et à 286 € pour le périscolaire et la cantine, soit un total de 1 440 €.

⁴⁹ Certaines communes ayant confié la gestion du périscolaire et de la restauration à une association, les dépenses payées ne comprennent que la subvention d'équilibre versée par la commune.

Tableau n° 32 : Coût de la compétence en matière scolaire - CCPC

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 9 942 383 | 10 455 924 | 12 056 921 |
| Total dépenses de fonctionnement scolaires | 2 160 841 | 2 215 984 | 2 457 926 |
| en % des DRF | 21,7 % | 21,2 % | 20,4 % |
| MATERNELLE | 1 060 293 | 1 166 390 | 1 245 225 |
| dont petit matériel - écoles (606) | 96 705 | 78 811 | 104 324 |
| dont entretien/maintenance (6283 et 6156) | 74 434 | 84 544 | 70 834 |
| dont dépenses de personnel (641 et 645) | 889 154 | 1 003 035 | 1 070 066 |
| ÉLEMENTAIRE | 760 110 | 766 642 | 841 459 |
| dont petit matériel - écoles (606) | 352 434 | 355 398 | 425 314 |
| dont locations mobilières (6135) | 27 120 | 41 545 | 52 878 |
| dont entretien/maintenance (6283 et 6156) | 345 952 | 338 744 | 326 587 |
| dont dépenses de personnel (641 et 645) | 34 603 | 30 955 | 36 679 |
| CHARGES NON REPARTIES | 340 438 | 282 952 | 371 243 |
| Total recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 13 318 930 | 14 547 393 | 15 769 918 |
| Total recettes de fonctionnement scolaires | 93 140 | 81 972 | 149 689 |
| en % des RRF | 0 | 0 | 0 |
| Participation autres coll pour frais de scolarité (7474) | 1 481 | 1 728 | 1 197 |
| DRF compétence en matière scolaire | 2 160 841 | 2 215 984 | 2 457 926 |
| RRF compétence en matière scolaire | 93 140 | 81 972 | 149 689 |
| Dépenses nettes | 2 067 701 | 2 134 012 | 2 308 237 |
| Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N | 1 857 | 1 891 | 1 892 |
| Coût net moyen par élève (scolaire) | 1 113 | 1 129 | 1 220 |
| Coût net moyen total | | 1 154 | |

Source : CCPC.

Tableau n° 33 : Coût consolidé – communes

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 10 607 690 | 11 140 909 | 11 427 920 |
| Total dépenses de fonctionnement périscolaires | 2 005 228 | 2 180 578 | 2 355 503 |
| en % des DRF | 18,9 % | 19,6 % | 20,6 % |
| COMPETENCE PERISCOLAIRE | 1 761 621 | 1 831 631 | 1 998 748 |
| dont dépenses de personnel (641 et 645) | 1 382 519 | 1 422 558 | 1 509 510 |
| CHARGES NON REPARTIES | 50 114 | 41 188 | 49 955 |
| Total recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 14 088 242 | 15 636 716 | 16 177 269 |
| Total recettes de fonctionnement périscolaires | 1 452 798 | 1 590 490 | 1 838 169 |
| en % des RRF | 10,3 % | 10,2 % | 11,4 % |
| Participations des familles (706) | 1 112 233 | 1 324 477 | 1 518 744 |
| dont PF restauration scolaire (706) | 490 634 | 629 788 | 712 410 |

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| <i>dont PF ramassage scolaire (706)</i> | 250 244 | 231 810 | 279 948 |
| <i>dont PF périscolaire (706)</i> | 371 355 | 462 879 | 526 385 |
| <i>Cantine 1€ (compte 74718)</i> | 0 | 765 | 2 097 |
| <i>Caisse d'allocations familiales (CAF) (7478)</i> | 39 580 | 47 643 | 54 834 |
| DRF périscolaire | 2 005 228 | 2 180 578 | 2 355 503 |
| RRF périscolaire | 1 452 798 | 1 590 490 | 1 838 169 |
| Dépenses nettes | 552 430 | 590 088 | 517 334 |
| <i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N</i> | 1 930 | 1 914 | 1 953 |
| <i>Coût net moyen par élève (périscolaire)</i> | 286 | 308 | 265 |
| <i>Coût net moyen total</i> | 286 | | |

Source : commune.

8 LA CAPACITÉ DE LA CCPC À PORTER LA CHARGE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE SCOLAIRE

La chambre a réalisé l'analyse financière de la CCPC afin notamment de s'assurer de sa capacité à assumer les charges d'investissement et de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence en matière scolaire. Ce travail porte uniquement sur son budget principal.

8.1 L'évolution des charges et des produits

Bien que l'augmentation des charges soit plus importante que celle des produits entre 2019 et 2023, l'intercommunalité affiche une situation financière saine.

Tableau n° 34 : Évolution des charges et des produits

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol. 2019/2023 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------------|
| <i>Produits de gestion</i> | 11 282 | 11 719 | 12 206 | 13 456 | 14 585 | 29,3 % |
| <i>Charges courantes de gestion</i> | 8 307 | 8 370 | 8 846 | 9 372 | 10 995 | 32,4 % |

Source : comptes de gestion – retraitement CRC.

L'augmentation des dépenses est marquée par la hausse des charges à caractère général, dans un contexte d'inflation (notamment des coûts énergétiques) et des frais de personnel (parmi lesquels les recrutements d'ATSEM). La baisse des charges d'intérêt est liée au désendettement de la CCPC sur la période.

La progression des produits concerne les ressources fiscales (impôts locaux et fraction de TVA perçue depuis 2021 par les intercommunalités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation), ainsi que les taxes sur les activités de service (notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les ressources institutionnelles augmentent grâce aux

participations (région) et à la compensation financière genevoise⁵⁰. Les ressources d'exploitation évoluent assez peu de 2021 à 2023, alors qu'entre 2020 et 2021 leur progression s'explique essentiellement par l'augmentation de la facturation des mises à disposition de personnel⁵¹.

Tableau n° 35 : Les postes de dépenses et de recettes

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol. 2019/2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------------|
| <i>Charges à caractère général</i> | 4 341 | 4 452 | 4 663 | 4 855 | 6 109 | 40,7 % |
| + <i>Charges de personnel</i> | 2 582 | 2 460 | 2 838 | 3 237 | 3 362 | 30,2 % |
| + <i>Subventions de fonctionnement</i> | 306 | 383 | 327 | 249 | 423 | 38,2 % |
| + <i>Autres charges de gestion</i> | 706 | 710 | 693 | 719 | 818 | 15,9 % |
| + <i>Charges d'intérêt et pertes de change</i> | 372 | 365 | 325 | 312 | 283 | - 23,9 % |
| = <i>Charges courantes</i> | 8 307 | 8 370 | 8 846 | 9 372 | 10 995 | 32,4 % |
| <i>Ressources fiscales propres (A)</i> | 7 374 | 7 746 | 7 704 | 8 514 | 9 330 | 26,5 % |
| + <i>Fiscalité reversée (B)</i> | - 634 | - 604 | - 602 | - 566 | - 454 | - 28,4 % |
| = <i>Ressources fiscales (A+B)</i> | 6 740 | 7 142 | 7 102 | 7 948 | 8 876 | 31,7 % |
| + <i>Ressources institutionnelles (DGF et participations)</i> | 886 | 1 017 | 1 087 | 1 202 | 1 246 | 40,6 % |
| + <i>Ressources d'exploitation (produits des services et du domaine - Revenus locatifs et redevances)</i> | 331 | 376 | 465 | 421 | 494 | 49,2 % |
| = <i>Produits de gestion</i> | 911 | 825 | 1 215 | 1 400 | 1 381 | 51,6 % |

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

8.2 De l'excédent brut de fonctionnement à la capacité d'autofinancement

L'excédent brut d'exploitation (EBE) et la capacité d'autofinancement (CAF, brute comme nette) de la communauté de communes du Pays de Cruseilles sont satisfaisants.

Tableau n° 36 : Le niveau de l'EBE et de la CAF

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol. 2019/2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| <i>Excédent brut de fonctionnement</i> | 3 346 | 3 713 | 3 685 | 4 397 | 3 873 | 15,7 % |
| <i>en % des produits de gestion</i> | 29,7 % | 31,7 % | 30,2 % | 32,7 % | 26,6 % | |
| = <i>CAF brute</i> | 3 013 | 3 375 | 3 362 | 4 091 | 3 665 | 21,6 % |
| <i>en % des produits de gestion</i> | 26,7 % | 28,8 % | 27,5 % | 30,4 % | 25,1 % | |
| <i>CAF nette ou disponible</i> | 1 697 | 2 004 | 2 018 | 2 664 | 2 184 | 28,7 % |

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

⁵⁰ Tableau complet en annexe n° 4.

⁵¹ Ces mises à disposition concernent le service eau/assainissement : compensation entre le budget général et le budget eau/assainissement. Pour leur part les remboursements pour mise à disposition de personnel au périscolaire sont en diminution depuis 2021, de 25 125 € en 2021 à 13 144 € en 2023 (cf. annexe n° 4).

8.3 Le financement de l'investissement

Le ratio rapportant le financement propre disponible aux dépenses d'équipement mesure la soutenabilité de la politique d'investissement, avec un seuil plancher fixé à 75 %. Pour la CCPC, il atteint 72 % sur la période, ce qui apparaît légèrement insuffisant.

Le fonds de roulement a permis de couvrir le besoin de financement complémentaire. La communauté de communes s'est toutefois endettée en 2019 et 2022, reconstituant ainsi son fonds de roulement au-delà du besoin de financement. Son fonds de roulement exprimé en nombre de jours se situe en effet au-dessus de 90 jours, seuil jugé suffisant.

Tableau n° 37 : Le financement de l'investissement

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Cumul sur les années |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------------|
| CAF nette ou disponible (C) | 1 697 | 2 004 | 2 018 | 2 664 | 2 184 | 10 567 |
| + Recettes d'inv. hors emprunt (D) | 1 814 | 1 875 | 1 258 | 1 267 | 1 021 | 7 235 |
| = Financement propre disponible (C+D) | 3 511 | 3 879 | 3 276 | 3 931 | 3 205 | 17 802 |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i> | 63,9 % | 68,8 % | 61,3 % | 108,7 % | 67,6 % | 71,7 % |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) | 5 494 | 5 635 | 5 348 | 3 615 | 4 738 | 24 830 |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) | 749 | 184 | 484 | 19 | 272 | 1 708 |
| = Besoin (-) ou capacité (+) de financement | - 3 124 | - 2 584 | - 2 342 | 627 | - 2 282 | - 9 703 |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 4 000 | 0 | 0 | 3 785 | 0 | 7 785 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement | 876 | - 2 584 | - 2 342 | 4 412 | - 2 282 | - 1 918 |
| Fonds de roulement net global | 6 021 | 3 438 | 1 096 | 5 549 | 3 267 | 19 371 |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i> | 264,5 | 149,9 | 45,2 | 216,1 | 108,5 | |

Source : comptes de gestion – retraitement CRC.

Dans son rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 la CCPC indiquait que « [...] si la situation financière est saine à l'heure actuelle, le budget principal porte le poids de lourds investissements engagés dans les dernières années sans restaurer les marges de croissance. ». Les éléments extraits de son analyse financière montrent qu'elle est en mesure de porter ces investissements.

8.4 La dette et le ratio de désendettement du budget principal

Le ratio de désendettement de la CCPC est nettement inférieur au seuil de 12 ans admis pour les EPCI. Il montre sa capacité de réendettement pour financer sa programmation d'investissement.

Tableau n° 38 : Le ratio de désendettement

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | <i>Var. annuelle moyenne</i> |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------------------------|
| <i>Encours de dettes du BP au 31 décembre</i> | 16 786 | 15 409 | 14 066 | 16 426 | 14 940 | - 2,9 % |
| Capacité de désendettement BP en années (Dette / CAF brute du BP) | 5,6 | 4,6 | 4,2 | 4,0 | 4,1 | |

Source : comptes de gestion – retraitement CRC.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le coût de fonctionnement net de la compétence en matière scolaire portée par la CCPC qui s'est établi à 2,2 M€ en 2023, est en hausse de près de 32 % sur la période malgré la forte progression des produits, en raison d'une augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et des charges de personnel. Les dépenses d'investissement dans les écoles ont représenté 7,7 M€ entre 2019 et 2023, soit près de 30 % des dépenses d'équipement de la CCPC. L'EPCI engage dès la première année le coût prévisionnel des travaux qui s'exécutent sur plusieurs exercices, d'où des montants importants de restes à réaliser que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP / CP) permettrait d'atténuer.

Le coût du fonctionnement du service périscolaire et de la cantine varient d'une commune à l'autre. Les dépenses d'investissement qu'elles supportent sont en partie réalisées sous mandat par la CCPC.

L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement des compétences en matière scolaire et périscolaire permet de déterminer un coût moyen net par élève. Sur la période 2021-2023 il est de 1 154 € pour le scolaire et de 286 € pour le périscolaire, soit un montant total de 1 440 €.

L'analyse financière de la CCPC démontre qu'elle dispose d'une situation financière saine qui lui permet d'assumer la charge importante que constitue le portage de la compétence en matière scolaire sur son territoire.

ANNEXES

| | |
|--|----|
| Annexe n° 1. Évolution des charges et des produits | 67 |
| Annexe n° 2. Restauration scolaire et loi EGALIM..... | 68 |
| Annexe n° 3. Distinction entre accueil périscolaire et garderie périscolaire | 69 |
| Annexe n° 4. Effectifs physiques des services périscolaires par filière et type de recrutement..... | 70 |
| Annexe n° 5. Les politiques de tarification | 71 |
| Annexe n° 6. Coût de la politique scolaire..... | 73 |

Annexe n° 1. Évolution des charges et des produits

Tableau n° 39 : Contribution financière genevoise du territoire de la CCPC (en milliers d'euros)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol 2019/2023 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| <i>CCPC</i> | 658 | 784 | 782 | 869 | 890 | 35 % |
| <i>Allonzier-la-Caille</i> | 504 | 521 | 492 | 487 | 518 | 3 % |
| <i>Andilly</i> | 362 | 393 | 382 | 383 | 402 | 11 % |
| <i>Cercier</i> | 152 | 164 | 174 | 177 | 182 | 20 % |
| <i>Cernex</i> | 403 | 408 | 417 | 407 | 426 | 6 % |
| <i>Copponex</i> | 447 | 498 | 510 | 510 | 509 | 14 % |
| <i>Cruseilles</i> | 1 241 | 1 286 | 1 285 | 1 287 | 1 319 | 6 % |
| <i>Cuvat</i> | 281 | 315 | 327 | 327 | 329 | 17 % |
| <i>Menthonnex-en-Bornes</i> | 365 | 393 | 384 | 374 | 382 | 5 % |
| <i>Sappey Le</i> | 134 | 139 | 141 | 144 | 153 | 14 % |
| <i>St Blaise</i> | 126 | 144 | 138 | 142 | 132 | 5 % |
| <i>Villy le Pelloux</i> | 203 | 211 | 212 | 219 | 256 | 26 % |
| <i>Villy le Bouveret</i> | 167 | 185 | 180 | 186 | 179 | 7 % |
| <i>Vovray en Bornes</i> | 193 | 200 | 195 | 189 | 185 | - 4 % |
| Total | 5 236 | 5 640 | 5 618 | 5 701 | 5 862 | 12 % |

Source : CCPC

Tableau n° 40 : Remboursement de personnel mis à disposition

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| <i>Compensation BG / EAU / ASST</i> | 68 969 | 70 095 | 251 227 | 265 499 | 268 199 |
| <i>Temps Périscolaire</i> | 28 579 | 20 455 | 25 126 | 21 878 | 13 144 |
| TOTAL | 97 549 | 90 550 | 276 353 | 287 377 | 281 343 |

Annexe n° 2. Restauration scolaire et loi EGALIM⁵²

Les obligations s'imposant aux collectivités dans le cadre de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 sont les suivantes :

- les gestionnaires des restaurants scolaires servant plus de 200 repas par jour (c'est le cas de Cruseilles) doivent présenter un plan pluriannuel de diversification des protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent ;
- depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les restaurants collectifs scolaires (publics ou privés), de la maternelle au lycée, sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien qui doit s'insérer dans un plan alimentaire respectueux des exigences relatives à la qualité nutritionnelle (expérimentation par la loi EGALIM et pérennisation par la loi Climat et résilience du 22 août 2021) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective doivent compter 50 % de produits alimentaires durables et de qualité (60 % pour les familles « viandes » et « poissons » à compter du 1^{er} janvier 2024) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

⁵² Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Annexe n° 3. Distinction entre accueil périscolaire et garderie périscolaire

La distinction entre accueil de loisirs et garderie sur temps périscolaire est plus importante que la simple nuance sémantique, couramment utilisée, visant à distinguer la nature et l'organisation des activités proposées aux enfants sur ces temps. Il existe une différence significative de régime juridique entre ces offres d'accueil.

L'accueil de loisirs périscolaire est un accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement soumis à un régime de police administrative spéciale prévu par le code de l'action sociale et des familles (article L. 227-4 et suivants et R. 227-1 et suivants du CASF). Il doit notamment :

- être organisé en dehors du domicile parental sur un temps contigu au temps scolaire ;
- accueillir de manière régulière de 7 à 300 mineurs ;
- être déclaré, au moins 2 mois avant sa première ouverture, au service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports ;
- fonctionner au minimum 2 heures par jour et 14 jours par an ;
- avoir un projet éducatif et un projet pédagogique formalisés ;
- disposer d'un encadrement qualifié (directeur avec un BAFD au minimum ou stagiaire en formation en vue de l'acquisition d'un diplôme professionnel de l'animation) ;
- respecter les taux d'encadrements et de qualification prévus : soit un animateur pour dix mineurs pour les moins de 6 ans et animateur pour 14 mineurs de plus de six ans et 50 % des animateurs doivent être titulaires du BAFA ou équivalent et maximum 20 % des animateurs peuvent ne pas être qualifiés.

Ces conditions sont adaptées et allégées si l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) s'inscrit dans un projet éducatif territorial (PEDT).

Les organisateurs d'accueil collectif de mineurs ont en outre l'obligation de vérifier l'honorabilité des personnes appelées à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs.

La garderie périscolaire n'entre pas dans le champ des ACM dès lors qu'elle se caractérise par l'absence d'activités éducatives, c'est-à-dire que les enfants y pratiquent les activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, temps calme, etc.) sans intervention pédagogique du personnel encadrant. Également prévue par le CASF, elle fait l'objet d'une réglementation moins contraignante, notamment en ce qui concerne les taux d'encadrement et de qualification, en raison de l'absence de dimension éducative, mais aussi en ce qui concerne les vérifications des antécédents des animateurs. En application de l'article L. 227-1 du CASF, le président du conseil départemental a une compétence générale pour veiller à la protection des mineurs ne relevant pas du champ des ACM. Elle s'exerce sur les conditions morales et matérielles de leur accueil en vue de protéger leur sécurité, leur santé et leur moralité.

Le **choix d'organiser l'accueil** sur les temps périscolaires sous la forme d'un accueil de loisirs réglementé ou d'une garderie appartient à la collectivité organisatrice. En toute hypothèse, l'autorité publique organisatrice a l'obligation de veiller à la sécurité physique et affective des enfants accueillis. La jurisprudence tend à rapprocher des conditions d'accueil et d'encadrement en garderie de celles applicables aux accueils de loisirs.

Annexe n° 4. Effectifs physiques des services périscolaires par filière et type de recrutement

Tableau n° 41 : Service Enfance et jeunesse de Cruseilles

| | Anim. | Techn. | Admin. | Total |
|---|-----------|-----------|----------|-----------|
| <i>Agent titulaire</i> | 7 | - | 1 | 8 |
| <i>CDI</i> | - | 7 | - | 7 |
| <i>CDD remplacement (art. L. 332-13 1°)</i> | - | 2 | - | 2 |
| <i>CDD vacance d'emploi (art. L. 332-14)</i> | 1 | 3 | - | 4 |
| <i>CDD accroissement temporaire (art. L. 332-23 1°)</i> | 17 | - | - | 17 |
| Total | 25 | 12 | 1 | 38 |

Tableau n° 42 : Commune de Copponex

| | Anim. | Techn. | Admin. | Total |
|---|----------|----------|----------|-----------|
| <i>Agent titulaire</i> | 6 | 2 | - | 8 |
| <i>CDI</i> | - | - | - | 0 |
| <i>CDD remplacement (art. L. 332-13 1°)</i> | 1 | - | - | 1 |
| <i>CDD vacance d'emploi (art. L. 332-14)</i> | - | 1 | - | 1 |
| <i>CDD accroissement temporaire (art. L. 332-23 1°)</i> | 0 | 1 | - | 1 |
| Total | 7 | 4 | 0 | 11 |

Tableau n° 43 : Communes de Vovray-en-Bornes et Le Sappey (entente intercommunale)

| | Anim. | Techn. | Admin. | Total |
|---|----------|----------|----------|----------|
| <i>Agent titulaire</i> | - | - | - | 0 |
| <i>CDI</i> | - | - | - | 0 |
| <i>CDD sur emploi permanent (art. L. 332-8 3°)</i> | 2 | - | - | 2 |
| <i>CDD accroissement temporaire (art. L. 332-23 1°)</i> | 6 | - | - | 6 |
| Total | 8 | 0 | 0 | 8 |

Source : CRC à partir des actes de recrutement des communes.

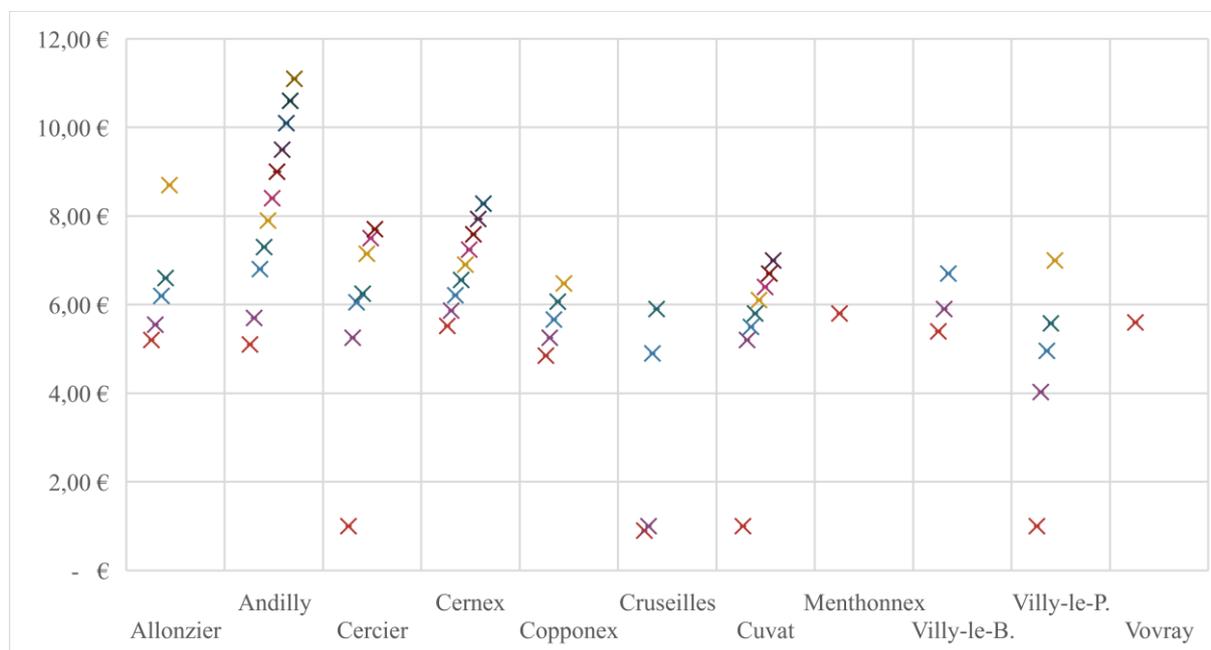
Annexe n° 5. Les politiques de tarification

Tableau n° 44 : Modulation tarifaire

| Commune | Nombre de tranches de quotient familial | Champ d'application de la modulation | Plafond première tranche | Seuil dernière tranche | Variation tarif max/min pour la restauration scolaire |
|----------------------|---|--------------------------------------|--------------------------|------------------------|---|
| Allonzier-la-Caille | 4 | RS | 1 500 € | 4 000 € | 67 % |
| Andilly | 12 | RS et AP | 1 000 € | 7 001 € | 118 % |
| Cercier | 7 | RS | 800 € | 2 500 € | 670 % |
| Cernex | 9 | RS et AP | 600 € | 2 200 € | 50 % |
| Copponex | 5 | RS et AP | 800 € | 3 500 € | 34 % |
| Cruseilles | 4 | RS et AP | 650 € | 1 201 € | 556 % |
| Cuvat | 8 | RS et AP | 800 € | 2 100 € | 600 % |
| Menthonnex-en-Bornes | - | - | - | - | - |
| Villy-le-Bouveret | 3 | RS | 1 000 € | 2 000 € | 24 % |
| Villy-le-Pelloux | 5 | RS et AP | 609 € | 1 251 € | 600 % |
| Vovray-en-Bornes | - | - | - | - | - |

Source : Sites internet des communes – données applicables à la rentrée 2023-2024

Graphique n° 1 : Progressivité tarifaire selon les communes



Source : sites internet des communes – traitement CRC

Tableau n° 45 : Politique tarifaire de la commune de Cruseilles

| Tranches de quotient familial | Coût d'acquisition du repas pour la commune | Plein tarif | Pris en charge État | Prise en charge commune | Coût pour les familles |
|-------------------------------|---|-------------|---------------------|-------------------------|------------------------|
| T1 < 650 € | 4,28 € TTC | 5,90 € | 3,00 € | 2,00 € | 0,90 € |
| T2- entre 651 et 850 € | | | 3,00 € | 1,90 € | 1,00 € |
| T3- entre 851 et 1 200 € | | | - | 1,00 € | 4,90 € |
| T4 > 1 201 € | | | - | - | 5,90 € |

Source : commune de Cruseilles

Tableau n° 46 : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire

| Commune | Prix moyen du repas ⁵³ | Prix moyen accueil périscolaire matin et soir (pour une heure) | Goûter | Pénalité retard soir |
|----------------------|-----------------------------------|--|--------|----------------------|
| Allonzier-la-Caille | 6,45 € | 4,23 € | - | 20 € / ½ heure |
| Andilly | 8,14 € | 3,50 € | - | 10 € / ¼ heure |
| Cercier | 5,84 € | 3,00 € | 1,00 € | - |
| Cernex | 6,90 € | 3,50 € | inclus | 15 € / ½ heure |
| Copponex | 5,66 € | 2,50 € | inclus | - |
| Cruseilles | 3,18 € | 1,71 € | inclus | 4 € / ¼ heure |
| Cuvat | 5,46 € | 3,10 € | - | 20 € |
| Menthonnex-en-Bornes | 5,80 € | 4,00 € | inclus | 10 € |
| Villy-le-Bouveret | 6,00 € | 3,00 € | ? | 10 € / ½ heure |
| Villy-le-Pelloux | 4,51 € | 3,27 € | - | 15 € |
| Vovray-en-Bornes | 5,60 € | 4,00 € | 1,00 € | 10 € |

Source : Sites internet des communes

⁵³ Prix moyens calculés toutes tranches de quotient familial confondues en cas de tarification progressive.

Annexe n° 6. Coût de la politique scolaire

1. Les dépenses portées par les communes

a. Commune de Cruseilles

Tableau n° 47 : Dépenses de fonctionnement – service périscolaire

| <i>En €</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| <i>Eau et assainissement</i> | 897 | 861 | 1 102 |
| <i>Énergie – Électricité</i> | 2 423 | 906 | 2 905 |
| <i>Carburants</i> | 216 | 249 | 248 |
| <i>Alimentation</i> | 25 630 | 5 042 | 5 743 |
| <i>Autres fournitures</i> | 117 | 91 | 181 |
| <i>Fournitures d'entretien</i> | 837 | 559 | 1 865 |
| <i>Fournitures de petit équipement</i> | 2 648 | 1 078 | 545 |
| <i>Fournitures administratives</i> | 101 | 242 | 0 |
| <i>Autres matières et fournitures</i> | 4 830 | 3 859 | 4 076 |
| <i>Contrats de prestations de services*</i> | 151 441 | 177 303 | 203 237 |
| <i>Entretien - Bâtiments publics</i> | 732 | 173 | 1 446 |
| <i>Matériel roulant</i> | 79 | 352 | 110 |
| <i>Autres biens mobiliers</i> | 1 885 | 454 | 341 |
| <i>Maintenance</i> | 4 926 | 3 499 | 2 034 |
| <i>Documentation générale et technique</i> | 81 | 42 | 0 |
| <i>Versements à des organismes de formation</i> | 615 | 2 161 | 1 000 |
| <i>Autres frais divers</i> | 0 | 0 | 114 |
| <i>Honoraires</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Publicité, publications, relations publiques - Autres</i> | 0 | 217 | 52 |
| <i>Transports collectifs</i> | 1 595 | 430 | 943 |
| <i>Frais de télécommunications</i> | 1 953 | 1 501 | 1 595 |
| <i>Services bancaires et assimilés</i> | 202 | 912 | 168 |
| <i>Frais de nettoyage des locaux</i> | 11 768 | 12 238 | 12 924 |
| <i>Remboursements de frais - Au GFP de rattachement</i> | 184 | 0 | 92 |
| <i>À d'autres organismes</i> | 1 993 | 0 | 0 |
| <i>Autres services extérieurs</i> | 2 062 | 363 | 716 |
| <i>Charges à caractère général</i> | 217 214 | 212 532 | 241 437 |
| <i>Charges de personnel</i> | 595 714 | 622 569 | 673 729 |
| <i>TOTAL</i> | 812 928 | 835 101 | 915 166 |

Source : Commune

* Prestataire intervenant pour les repas depuis 2022

Tableau n° 48 :

Tableau n° 49 : Coût net pour la commune de Cruseilles

| En € | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 812 928 | 835 101 | 928 021 |
| - Redevances périscolaires | 301 908 | 361 733 | 362 939 |
| - Autres redevances | 53 524 | 8 819 | 75 208 |
| - Participations département | 156 389 | 132 895 | 149 789 |
| - Autres participations | 65 168 | 55 910 | 80 457 |
| - Remboursements divers | 25 203 | 13 860 | 25 106 |
| - Produits exceptionnels | 40 000 | 0 | 0 |
| = Coût net | 170 736 | 261 884 | 234 522 |

Source : Commune – retraitement CRC

b. Commune de Copponex

Tableau n° 50 : Opérations d'investissement – commune de Copponex

| En € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------------|-----------|----------|-------------------|-----------|
| Extension service périscolaire | 241 543,43 | 898,78 | | | |
| Raccordement sanitaires périscolaires | | | | 11 044,44 | |
| Préparation mise en place sanitaires | | | | 1 592,40 | |
| Création sanitaires périscolaires | | | | 40 732,60 | |
| Création ouverture sanitaires périscolaires | | | | 6 120,00 | |
| Alimentation eau sanitaires périscolaires | | | | 1 544,40 | |
| Alimentation électrique sanitaires périscolaires | | | | 820,44 | |
| Fourniture imprimante service périscolaire | | | | 510,67 | |
| Fourniture chaises cantine | | | | 1 658,16 | |
| Mobilier cantine | 2 827,84 | | | | |
| Fourniture d'une armoire cantine | | | 1 586,10 | | |
| Appareils cantine | 9 916,80 | | | | |
| Fourniture sèche-linge périscolaire | | | 580,00 | | |
| Matériel cantine | | | 6 424,02 | | |
| Fourniture lave-vaisselle cantine | | | | | 5164,8 |
| Total | | | | 332 964,88 | |
| DETR pour extension périscolaire | | 47 270,00 | | | |
| Subvention CAF sanitaires périscolaires | | | | | 29 960,00 |
| Subvention département sanitaires périscolaires | | | | | 10 985,00 |
| Solde subvention département sanitaires périscolaires | | | | | 1 197,43 |
| Total | | | | 89 412,43 | |
| Coût net | | | | 243 552,45 | |

Source : commune de Copponex

2. Le coût consolidé

Tableau n° 51 : Coût CCPC

| <i>CCPC (école)</i> | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 9 942 383 | 10 455 924 | 12 056 921 |
| Total dépenses de fonctionnement scolaires | 2 160 841 | 2 215 984 | 2 457 926 |
| en % des DRF | 21,7 % | 21,2 % | 20,4 % |
| MATERNELLE | 1 060 293 | 1 166 390 | 1 245 225 |
| dont petit matériel - écoles (606) | 96 705 | 78 811 | 104 324 |
| dont entretien / maintenance (6283 et 6156) | 74 434 | 84 544 | 70 834 |
| dont dépenses de personnel (641 et 645) | 889 154 | 1 003 035 | 1 070 066 |
| ELEMENTAIRE | 760 110 | 766 642 | 841 459 |
| dont petit matériel - écoles (606) | 352 434 | 355 398 | 425 314 |
| dont locations mobilières (6135) | 27 120 | 41 545 | 52 878 |
| dont entretien / maintenance (6283 et 6156) | 345 952 | 338 744 | 326 587 |
| dont dépenses de personnel (641 et 645) | 34 603 | 30 955 | 36 679 |
| CHARGES NON REPARTIES | 340 438 | 282 952 | 371 243 |
| | | | |
| Total recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 13 318 930 | 14 547 393 | 15 769 918 |
| Total recettes de fonctionnement scolaires | 93 140 | 81 972 | 149 689 |
| en % des RRF | 0 | 0 | 0 |
| Participation des autres coll pour frais de scolarité (7474) | 1 481 | 1 728 | 1 197 |
| | | | |
| DRF compétence en matière scolaire | 2 160 841 | 2 215 984 | 2 457 926 |
| RRF compétence en matière scolaire | 93 140 | 81 972 | 149 689 |
| Dépenses nettes | 2 067 701 | 2 134 012 | 2 308 237 |
| Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N | 1857 | 1891 | 1892 |
| Coût net moyen par élève (scolaire) | 1 113 | 1 129 | 1 220 |

Source : CCPC

Tableau n° 52 : Personnel périscolaire consolidé – communes

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|----------------|------------------|------------------|
| Personnel périscolaire (en ETP) | 2,1 | 1,6 | 2,1 |
| ATSEM (en ETP) | 22,64 | 26,29 | 27,16 |
| Agents d'entretiens (en ETP) | 0,48 | 0,48 | 0,48 |
| Intervenants extérieurs (en ETP) | 1,41 | 1,41 | 1,41 |
| Total | 26,63 | 29,78 | 31,15 |
| Coût total chargé en € | 932 567 | 1 068 870 | 1 165 361 |

Source : CCPC

Tableau n° 53 : Coût consolidé communes

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 10 607 690 | 11 140 909 | 11 427 920 |
| Total dépenses de fonctionnement périscolaires | 2 272 485 | 2 477 287 | 2 674 493 |
| en % des DRF | 21,4 % | 22,2 % | 23,4 % |
| COMPETENCE PERISCOLAIRE | 1 972 977 | 2 047 352 | 2 234 869 |
| dont dépenses de personnel (641 et 645) | 1 582 862 | 1 632 720 | 1 733 462 |
| CHARGES NON REPARTIES | 50 114 | 41 188 | 49 955 |
| | | | |
| Total recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 14 088 242 | 15 636 716 | 16 686 693 |
| Total recettes de fonctionnement périscolaires | 1 452 798 | 1 590 490 | 1 838 169 |
| en % des RRF | 10,3 % | 10,2 % | 11 % |
| Participations des familles (706) | 1 112 233 | 1 324 477 | 1 518 744 |
| dont PF restauration scolaire (706) | 490 634 | 629 788 | 712 410 |
| dont PF ramassage scolaire (706) | 250 244 | 231 810 | 279 948 |
| dont PF périscolaire (706) | 371 355 | 462 879 | 526 385 |
| Cantine 1€ (compte 74718) | 0 | 765 | 2 097 |
| Caisse d'allocations familiales (CAF) (7478) | 39 580 | 47 643 | 54 834 |
| | | | |
| DRF périscolaire | 2 272 485 | 2 477 287 | 2 674 493 |
| RRF périscolaire | 1 452 798 | 1 590 490 | 1 838 169 |
| Dépenses nettes | 819 687 | 886 797 | 836 324 |
| Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N | 3 090 | 3 178 | 2 843 |
| Coût net moyen par élève (fonctionnement) | 265 | 279 | 294 |

Source : Communes

Tableau n° 54 : Personnel consolidé –communes

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Personnel périscolaire (en ETP) | 50,20 | 52,06 | 60,75 |
| Coût total chargé en € | 1 599 705 | 1 654 493 | 1 881 608 |

Source : Communes

3. La capacité de la CCPC à porter la charge de la compétence en matière scolaire

Tableau n° 55 : Détail des postes de dépenses et de recettes

| <i>En milliers d'euros</i> | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Évol. 2019/2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|-----------------|
| <i>Charges à caractère général</i> | 4 341 | 4 452 | 4 663 | 4 855 | 6 109 | 40,7 % |
| + <i>Charges de personnel</i> | 2 582 | 2 460 | 2 838 | 3 237 | 3 362 | 30,2 % |
| + <i>Subventions de fonctionnement</i> | 306 | 383 | 327 | 249 | 423 | 38,2 % |
| + <i>Autres charges de gestion</i> | 706 | 710 | 693 | 719 | 818 | 15,9 % |
| + <i>Charges d'intérêt et pertes de change</i> | 372 | 365 | 325 | 312 | 283 | - 23,9 % |
| = <i>Charges courantes</i> | 8 307 | 8 370 | 8 846 | 9 372 | 10 995 | 32,4 % |
| <i>Impôts locaux nets des restitutions⁵⁴</i> | 5 673 | 5 971 | 5 857 | 6 397 | 6 254 | 10,2 % |
| + <i>Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)</i> | 1 748 | 1 811 | 1 872 | 2 017 | 2 217 | 26,8 % |
| + <i>Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)</i> | 0 | 0 | 0 | 100 | 130 | NC |
| + <i>Autres taxes</i> | - 47 | - 36 | - 25 | 0 | 729 | NS |
| = <i>Ressources fiscales propres (A)</i> | 7 374 | 7 746 | 7 704 | 8 514 | 9 330 | 26,5 % |
| <i>FNGIR</i> | 332 | 332 | 332 | 332 | 332 | 0,0 % |
| + <i>Reversements d'attribution de compensation</i> | - 591 | - 591 | - 591 | - 591 | - 591 | 0,0 % |
| + <i>Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité</i> | - 375 | - 345 | - 343 | - 370 | - 261 | - 30,4 % |
| +/- <i>Autres fiscalités reversées</i> | 0 | 0 | 0 | 63 | 66 | NC |
| <i>Fiscalité reversée (B)</i> | - 634 | - 604 | - 602 | - 566 | - 454 | - 28,4 % |
| = <i>Ressources fiscales (A+B)</i> | 6 740 | 7 142 | 7 102 | 7 948 | 8 876 | 31,7 % |
| <i>Dotation Globale de Fonctionnement</i> | 2 006 | 2 038 | 2 075 | 2 088 | 2 128 | 6,1 % |
| <i>Participations</i> | 62 | 44 | 56 | 44 | 32 | - 48,4 % |
| <i>Autres attributions et participations</i> | 677 | 652 | 670 | 774 | 922 | 36,2 % |
| = <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i> | 886 | 1 017 | 1 087 | 1 202 | 1 246 | 40,6 % |
| <i>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais</i> | 3 631 | 3 751 | 3 888 | 4 108 | 4 328 | 19,2 % |
| + <i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i> | 580 | 449 | 750 | 979 | 887 | 52,9 % |
| = <i>Ressources d'exploitation</i> | 331 | 376 | 465 | 421 | 494 | 49,2 % |
| <i>Produits de gestion</i> | 911 | 825 | 1 215 | 1 400 | 1 381 | 51,6 % |

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC.

⁵⁴ Dont fraction de TVA pour les EPCI à fiscalité propre depuis 2021.



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr/